SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RHÔNE

2011 - 2017

-1-

SOMMAIRE

PRÉAMBULE:	3
I) Cadre général et méthodologie	4
BILAN DU SCHÉMA	5
II) Synthèse du bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
11) Symmese du onan du schema departemental à décueu des gens du voyage	
II-1) Bilan quantitatif des aires de passage et de séjour	
II-3) Bilan de la scolarisation	12
II-4) Bilan de l'accompagnement social	
II-6) Collectivités n'ayant pas rempli leur obligation conformément au schéma 2003-2009 II-7) Les sédentaires	25
DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE	29
III) Éléments de diagnostic complémentaires	
III-1) Bilan des stationnements illicites 2008 et 2009	30
III-2) Éléments de diagnostic complémentaire issus du groupe de travail sur les sédentaires	32
PROGRAMME D'ACTIONS	34
IV) Les orientations du nouveau schéma	
IV-1) Assurer la bonne réalisation du schéma précédent en matière d'aires d'accueil	35
IV-2) Améliorer la gestion des aires	36
IV-3) Assurer l'accueil des grands groupes	
IV-5) Renforcer et développer les actions en faveur de la sédentarisation	
V) Pilotage, mise en oeuvre, animation et suivi du schéma départemental	45
ANNEXES	47
FIGURE FRANK IS A TRION DESCRIPTION	46
FICHE FINALISATION DES AIRES FICHE GRAND PASSAGE N° 1	
FICHE GRAND PASSAGE N° 2	
FICHE SCOLARISATION / OBSERVATOIRE	
FICHE SCOLARISATION / ECOLE PRIMAIRE	
FICHE SCOLARISATION / NIVEAU COLLEGE	
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 1	
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 2	55
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 3	56
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 4	57
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 5	58
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 6	
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 7	60
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 8	61
FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 9	
FICHE SEDENTARISATION	63

PRÉAMBULE:

La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, État et élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales. Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5 000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, a permis un net progrès dans la prise en compte de cette population.

L'article 1^{er} de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme d'un troisième schéma départemental 2003-2009 co-piloté par l'État et le Département, la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 14 décembre 2009 a entamé la procédure de révision en dressant un bilan du schéma à fin 2009 pour le département du Rhône. Ce bilan s'avère positif en terme d'accueil, notamment au regard de la moyenne nationale. En effet, le taux de réalisation des aires d'accueil effectives ou en cours- atteint 83% dans le Rhône contre une moyenne nationale qui plafonne à 67%. Les communes qui se sont réellement saisies de la question, l'ont fait avec volontarisme et offrent de bonnes conditions d'accueil aux gens du voyage. Les résultats obtenus par le Grand Lyon comme par la communauté de communes de l'Est lyonnais (CCEL) ont valeur d'exemple puisque, l'une et l'autre, atteignent respectivement des taux de réalisation des aires d'accueil de 79% et 100%. Ainsi, un partenariat efficace a pu être noué entre ces collectivités et les services de l'État permettant au prochain schéma d'ambitionner un saut qualitatif après la pleine réalisation des objectifs quantitatifs initiaux.

Ce nouveau schéma, établi pour la période couvrant les années 2011 à 2017, a été élaboré conjointement par le Département et l'État, en collaboration avec le Grand Lyon afin de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes et d'élargir les axes travaillés. La révision du schéma a été effectuée dans une démarche partenariale en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Cinq axes principaux structurent les orientations. Ils sont issus des propositions validées lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 14 décembre 2009 :

- > l'évaluation des besoins non satisfaits.
- ➤ le renforcement de la cohérence des actions d'accompagnement favorisant l'intégration des gens du voyage,
- la consolidation des comités de suivi,
- le renforcement de la concertation avec les départements limitrophes,
- la mise en œuvre de réponses pour les sédentaires, en lien avec le PDALPD.

En effet, au-delà de la poursuite du travail en faveur du stationnement et des aires d'accueil, une partie des gens du voyage tend à devenir plus sédentaire, ce qui nécessite une adaptation et une diversification des dispositifs proposés.

L'application de la « loi Besson » via le schéma départemental participe à l'effort national de lutte contre les discriminations et spécifiquement contre celles dont sont victimes les gens du voyage en raison de préjugés et de clichés tenaces. Cette politique peut être reliée au principe à valeur constitutionnelle de sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle favorise par ailleurs une meilleure intégration dans la société et la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

Après avoir rappelé le cadre législatif pertinent et la méthode de travail adoptée, le présent document présente le bilan actualisé à mi-2010 puis des éléments de diagnostic complémentaire et propose enfin des orientations pour les six années à venir, soit pour la période 2011-2017.

I) Cadre général et méthodologie

Les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2009, 28 septembre 2009 et 22 décembre 2010 ont défini la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage pour une durée de six ans

Celle-ci s'est réunie le 14 décembre 2009 pour prendre connaissance du bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur la période 2003-2009.

A cette occasion, les membres de la commission ont validé la mise en place d'un comité de pilotage État/Département associant les collectivités territoriales et organismes concernés par les gens du voyage en vue de proposer les pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la rédaction d'un nouveau schéma départemental.

La commission départementale consultative a validé également cinq axes de travail à approfondir dans le cadre de la révision, rappelés dans le préambule.

Début 2010, un comité technique a été constitué, réunissant la Direction départementale des territoires (DDT), le Département et le Grand Lyon. Il a ensuite été élargi à l'Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé (ARTAG), à l'Inspection d'Académie et à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

La première réunion du comité technique, en février 2010, a permis de décliner en actions les cinq axes de travail et de proposer la mise en place de trois groupes de travail thématiques :

- groupe de travail "accompagnement social", piloté par le Département, avec le Grand Lyon, l'ARTAG, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), la Direction départementale des territoires (DDT), la Direction départementale de cohésion sociale (DDCS), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes (DIRECCTE) comme partenaires associés,
- groupe de travail "scolarisation", piloté par l'Éducation nationale avec le Grand Lyon,
 l'ARTAG, l'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET), le Département, la DDT comme partenaires associés,
- groupe de travail "sédentaires", piloté par la DDT, avec l'ARTAG, le Département, le Grand Lyon, la DDCS, ponctuellement les bailleurs sociaux concernés comme partenaires associés.

Ce troisième volet sur la sédentarisation des gens du voyage est en effet apparu au travers du précédent bilan comme une question centrale, sur laquelle le nouveau schéma doit absolument se pencher. En effet, cette question impacte notamment le fonctionnement de certaines aires d'accueil qui sont souvent occupées et donc indisponibles pour de véritables itinérants.

En parallèle, il a été réalisé un diagnostic du fonctionnement des aires en service associant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) consultés sur la base d'un questionnaire type, ainsi qu'une évaluation des besoins non satisfaits (au travers des bilans de stationnements illicites effectués par les services du Préfet délégué pour la défense et la sécurité (PDDS) notamment).

Enfin, il a été mené une réflexion sur la coordination infradépartementale (pour l'harmonisation des pratiques des EPCI) et supradépartementale (pour la question du grand passage qui dépasse les frontières du département).

BILAN DU SCHÉMA

II) Synthèse du bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

II-1) Bilan quantitatif des aires de passage et de séjour

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône, approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général le 22 avril 2003, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 23 mai 2003 et des actes du Département le 12 juin 2003, et complété par un avenant au schéma par arrêté signé conjointement le 13 juin 2005 pour ce qui concerne les aires de grand passage, prévoyait la réalisation d'équipements pour les gens du voyage.

Collectivités	Aires prévues	Aires réalisées	Places prévues	Places réalisées	Aires financées	Places financées
Grand Lyon	24	19	418	330 (79 %)	2 (Ecully et Corbas)	26
Reste du département	16	8	285	154 (54%)	3 (Arnas , Savigny et l'Arbresle)	76
TOTAL RHÔNE	40	27	703	484 (69%)	5	102

Collectivités	Aires prévues	Aires réalisées	Places prévues	Places réalisées	Aires financées	Places financées
Arr. de Lyon	33	24	609	441 (72 %)	4	66
Arr. Villefranche- sur-Saône	7	3	94	43 (46%)	1	36
TOTAL RHÔNE	40	27	703	484 (69%)	5	102

Source: diagnostic -SDAGV 2003-2009

Au-delà de ce bilan global, on peut distinguer les places d'accueil réalisées pour le séjour dont la durée de stationnement peut aller jusqu'à neuf mois et celles réalisées au titre du passage dont la durée maximale de stationnement est de six mois.

Ainsi, on compte pour le passage :

- 164 places en aires de passage pour le Grand Lyon
- 138 places en aires de passage pour le reste du département

302 places en aires de passage sont mises en service pour tout le département soit 62 % des places en aires de passage sont proposées.

Et, pour le séjour :

- 166 places en aires de séjour pour le Grand Lyon
- 16 places en aires de séjour pour le reste du département

182 places en aires de séjour sont mises en service pour tout le département, soit 83 % des places en aires de séjour sont proposées.

Au total, au 01 juillet 2010, le département du Rhône dispose de 484 places de passage ou de séjour réparties sur 27 aires d'accueil des gens du voyage, soit 69 % des places prévues au schéma 2003/2009. Toutefois, on peut préciser que la CCEL a rempli l'intégralité de ses obligations et que le Grand Lyon approche les 80 %. On obtient donc, à l'inverse, un résultat moins satisfaisant de 44 % pour le reste du département.

Les aires de passage

Aires de passage réalisées ou en cours					
Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Nombre de places	Année de réalisation	situation	
Grand Lyon	Chassieu	26	2009	ouverte	
	Craponne	10	2006	ouverte	
	Ecully	16		en cours	
	Lyon 9e	16	2010	ouverte	
	Neuville S/S	10	2010	ouverte	
	Rillieux	20	2005	ouverte	
	Ste Foy(10)/Francheville(10)	20	2007	ouverte	
	St Genis Laval	16	2010	ouverte	
	Vaulx(20)/Villeurbanne(26)	46	2008	ouverte	
CCVG	Brignais(20)/Chaponost (20)	40	2008	ouverte	
CCVL	Brindas	20	2009	ouverte	
CCEL	St Bonnet de Mure	35	2009	ouverte	
CCBVS	St Jean d'Ardières/Belleville	25	2008	ouverte	
ССРТ	St Marcel l'Eclairé	18	2009	ouverte	

Source: enquête DDT 69 - juillet 2010

Les aires de séjour

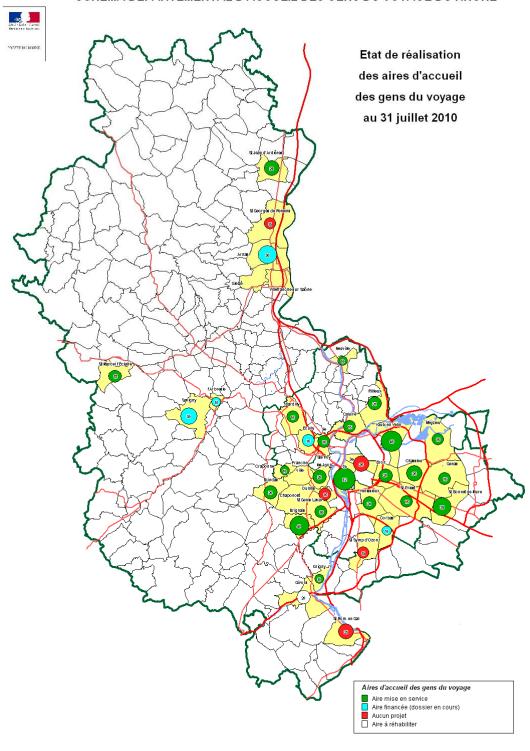
Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Nombre de places	Année de réalisation	situation
Grand Lyon	Bron	20	2010	ouverte
	Caluire	16	2007	ouverte
	Corbas	10		En cours
	Dardilly	16	2007	ouverte
	Grigny	10	2010	ouverte
	Lyon (36) / Feyzin (16)	52	2007	ouverte
	Meyzieu	16	2009	ouverte
	Saint-Priest	16	2006	ouverte
	Vénissieux	<u>20</u>	2006	ouverte
CCEL	Genas	<u>16</u>	2007	ouverte

Source: enquête DDT 69 - juillet 2010

<u>Remarque</u>

Les terrains cédés par l'État ont permis de réaliser 114 places en aires d'accueil dont 36 pour le séjour. Il faut également considérer les 120 places réalisées pour le grand passage à Saint-Laurent-de-Mure.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RHONE



II-2) Bilan du fonctionnement des aires d'accueil (passage et séjour) mises en service en 2009

Les aires sont des espaces aménagés pour l'accueil de familles qui peuvent y séjourner de quelques jours à plusieurs mois. Six EPCI, dont le Grand Lyon est le plus important, possèdent une ou plusieurs aires en service.

II-2-1) Capacité

La capacité des aires varie de 10 à 52 places. Elle a été déterminée en fonction des besoins identifiés, et même si l'on observe qu'il est plus aisé de gérer de petites aires (de 10 à 26 places), l'offre disponible répond aussi à la demande de groupes plus importants.

II-2-2) Équipements

Toutes les aires d'accueil du département du Rhône ont des sanitaires individuels, un bloc sanitaire proposé pour deux places, hormis l'une d'entre elles qui a été aménagée sur la base de la circulaire du 05 juillet 2001 et non sur la base du cahier des charges État/Grand Lyon/Département.

Elles disposent de branchements d'eau et d'électricité individualisés.

Certaines aires sont pourvues d'une aire de jeux pour enfants (Vaulx-en-Velin, Brindas....). Elles sont pratiquement toutes clôturées avec le plus souvent un portail à l'entrée qui offre la possibilité de fermer l'aire si besoin (travaux...).

Chaque emplacement est également équipé d'un évier extérieur, à l'exception des aires de Craponne et Saint-Jean-d'Ardières.

Cette individualisation des équipements correspond aux attentes des voyageurs. Ils bénéficient ainsi d'une plus grande intimité familiale (couple et enfants), ce qui permet d'éviter les conflits entre les familles. L'entretien de leurs sanitaires et de leur emplacement favorise une plus grande responsabilisation de leur part, et en conséquence, une diminution des dégradations. Pour la collectivité, on observe des coûts de fonctionnements réduits et le paiement des fluides.

II-2-3) Fréquentation

Seuls les ménages titulaires d'une convention d'occupation sont comptabilisés, les ménages hébergés (jeunes couples ou personnes âgées) ne sont quasiment jamais identifiés.

Le taux d'occupation des aires est sensiblement plus important en hiver, avec 89 % sur les aires du Grand Lyon et presque 75 % sur les aires hors Grand Lyon. A mi-année, ces taux se situent respectivement autour de 66 % et 60%.

Les aires d'accueil sont particulièrement recherchées en hiver pour leurs conditions de confort et pour les possibilités de stationnement sur des longues périodes.

Les durées de séjour autorisées sur les aires sont longues comparativement aux préconisations des circulaires (5 mois) ou des pratiques des départements limitrophes. Avec l'augmentation de l'offre, le nombre de dépassement de délais a diminué ; cependant de nombreux usagers passent d'une aire à l'autre.

Finalement, les aires d'accueil ont permis d'identifier des ménages qui semblaient être de passage dans l'agglomération ou le département mais qui en fait y séjournent durablement et sont à la recherche d'une forme d'habitat sédentaire.

II-2-4) Gestion

Afin d'harmoniser la gestion des aires de l'ensemble du département, une convention type d'occupation et un règlement intérieur type ont été validés par la commission départementale consultative du 10 décembre 2004 et proposés à l'ensemble des collectivités.

Une harmonisation du montant de la caution et du prix de la place par jour a été ainsi adoptée par l'ensemble des collectivités. Les pratiques sont : 50 € pour la caution à l'exception des aires de la CCEL et de la CCVL (100 € pour Genas, Saint-Bonnet-de-Mure et Brindas) et 1,50 € par jour et par place pour la redevance hors fluides.

En moyenne, le coût de gestion s'élève à 390 € par place et par mois, respectivement 391 € sur le territoire du Grand Lyon contre 387 à l'extérieur. Les recettes d'aide à la gestion et celles issues du paiement des fluides (eau et électricité) par les gens du voyage se montent quant à elles, en moyenne, à 217 €/place/mois pour le Grand Lyon contre 226 €/place/mois à l'extérieur.

Ainsi, le reste à charges pour les collectivités s'évalue entre 174 et 161 € par mois et par place.

Les collectivités ont toutes privilégié une gestion directe de leurs équipements via des marchés de prestation de services.

Trois gestionnaires ont été retenus après appel d'offre par les collectivités : ADOMA, SERNED et SG2A L'HACIENDA.

II-2-5) Missions des gestionnaires

- l'accueil des gens du voyage (ouverture de la convention, réalisation d'un état des lieux entrant, remise du règlement intérieur, diverses vérifications...),
- la perception des redevances,
- le départ des gens du voyage (remise de la facture finale, réalisation de l'état des lieux sortant, restitution de la caution...),
- procédure en cas de non paiement (transmission de la copie du dossier et des courriers de relance permettant l'émission de titres de recette),
- procédure en cas de dépassement de la durée de séjour (transmission du dossier et des courriers permettant la mise en place de la procédure d'expulsion),
- mission d'ordre général (gestion de l'aire par application du règlement intérieur, élaboration du rapport mensuel, rédaction du rapport annuel, dépôt à la trésorerie des recettes et transmission des documents...),
- un agent de nettoyage assure le maintien de l'état de propreté des parties communes, le nettoyage de la plate-forme des conteneurs, le nettoyage des emplacements après chaque départ de famille, l'enlèvement des dépôts d'encombrants.

II-3) Bilan de la scolarisation

Les enfants du voyage, comme tous les enfants résidant sur le territoire national, sont soumis à l'obligation scolaire de 6 à 16 ans et doivent bénéficier d'une scolarité régulière. Dans le respect des dispositions réglementaires, ces enfants sont scolarisés dans l'école ou l'EPLE de leur secteur de résidence.

Conformément aux axes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône et à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, la scolarisation en milieu ordinaire est privilégiée. Elle favorise la construction de parcours personnalisés de réussite pour tous et permet à ces élèves de s'inscrire dans la dynamique d'acquisition des connaissances et compétences attendues au terme de la scolarité obligatoire et figurant dans le livret personnel de compétences lié au socle commun.

Pour la durée du précédent schéma, des actions spécifiques en vue d'une meilleure scolarisation des enfants du voyage ont été mises en œuvre.

II-3-1) École primaire

La fréquentation est devenue plus régulière. Plus d'un quart des écoles du département accueillent des enfants du voyage. Les personnels ont été sensibilisés à l'accueil de ces élèves et des ressources pédagogiques ont été élaborées. L'information des familles sur la scolarisation et son suivi a été renforcée.

Plus précisément :

en direction des enseignants, des formations sont mises en place pour les personnels accueillant ces élèves. Des ressources pédagogiques sont à leur disposition (documents et DVD) ;

en direction des familles, une plaquette d'information « Je vais à l'école et je voyage » est remise sur les aires d'accueil. Un DVD « Une journée à l'école » est à la disposition des directeurs d'école pour informer les familles. Livret d'accueil, livret « outils » et livret personnel de compétences sont proposés aux élèves.

Bilan de la scolarisation entre 2003 et 2009

Le tableau ci-dessous est élaboré en comptabilisant les élèves inscrits dans une école.

Année scolaire	2003-2004	2008-2009	Augmentation en %
Nombre de			
circonscriptions	17	26	52%
concernées			
Nombre d'écoles			
maternelles concernées	34	58	70%
Nombre d'écoles			
élémentaires concernées	55	88	56%
Total écoles concernées			
sur le département	97	146	50%
Élèves inscrits en maternelle	176	259	47%
Élèves inscrits en			
élémentaire	419	545	30%
Dont sédentaires	448	466	4%
Dont itinérants	147	338	130%
Total effectifs élèves			
inscrits	595	804	35%

II-3-2) Collège

La scolarisation au collège est favorisée et elle est en progression : 50 établissements situés dans le périmètre des aires d'accueil sont à même de prendre en charge les enfants en âge d'accéder au collège. La scolarisation par le CNED est accordée aux enfants des grands voyageurs pour lesquels le temps de stationnement est trop court pour tirer bénéfice d'un accueil en milieu ordinaire.

Un groupe de travail départemental, composé de personnels de l'Éducation nationale et de partenaires institutionnels, locaux et associatifs, est constitué de façon à identifier les besoins et à élaborer les réponses qui permettent de favoriser le parcours scolaire des élèves.

Sont comptabilisées dans le tableau ci-dessous les inscriptions des élèves

Année scolaire	Effectif	Augmentation	Effectif CNED	Effectif global
2003-2004	54	0%	75	129
2004-2005	109	101%	58	167
2005-2006	203	86%	36	239
2006-2007	199	-1%	16	215
2007-2008	217	9%	0	217
2008-2009	228	6%	2	231 (dont 1 instruction dans la famille)

II-4) Bilan de l'accompagnement social

II-4-1) Le contexte

Le Département est cosignataire avec l'État du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. De par sa compétence dans le domaine social et médico-social, il a conduit un groupe de travail ayant pour objectif d'améliorer les interventions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage. Il a dressé un état des lieux afin de mieux connaître le travail social effectué en direction de cette population et a mis en évidence ses besoins. Une réflexion a été ensuite conduite avec les partenaires afin d'envisager les orientations futures et de les inscrire dans le nouveau schéma.

Il convient de préciser que si le Département est un acteur important dans le champ social, d'autres partenaires interviennent aussi auprès des gens du voyage.

L'ancrage territorial des gens du voyage sur les aires d'accueil ou sur des opérations d'habitat pour les ménages en voie de sédentarisation a permis une meilleure connaissance de ceux-ci par les acteurs et favorisé l'organisation de l'accompagnement social et le partenariat en faveur de cette population.

Le Grand Lyon, gestionnaire en mars 2011 de 330 places situées sur 19 aires, a passé une convention avec l'ARTAG (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé) pour assurer la médiation sociale sur les aires et l'accompagnement de leurs occupants vers le droit commun. Les communes ou EPCI situées sur le reste du Département gestionnaires à ce jour de 154 places situées sur 8 aires, ont missionné également cette association pour assurer cette mission de médiation.

Les CCAS interviennent aussi auprès des gens du voyage : domiciliation, suivi des bénéficiaires du RSA, aides extra légales.

II-4-2) La méthode

Une démarche transversale des services du Département :

- Le pilotage a été assuré par les différentes directions du Département : logement, insertion, santé enfance famille et la mission coordination médico sociale,
- L'évaluation des types d'accompagnement social a été menée par un groupe composé de professionnels du Département, de responsables territoriaux et de travailleurs sociaux, intervenant sur un secteur comportant des aires de passage ou habitat pour sédentaires, qui a recueilli des observations et a proposé des actions à élaborer,
- L'élaboration d'un diagnostic concernant l'accès aux soins des gens du voyage a été réalisée par des médecins responsables santé des MDR, des médecins de la direction santé enfance et famille et de la coordination médico-sociale.

Étaient présents les représentants des maisons du Département (MDR) des secteurs de Décines, Meyzieu, Vénissieux, Saint-Genis-Laval, Saint-Symphorie-d'Ozon. Ces territoires ayant été sélectionnés du fait de la présence importante de gens du voyage résidant sur des aires d'accueil ou sédentarisés.

Une démarche partenariale afin d'enrichir et d'ouvrir la réflexion :

- Des rencontres ont été organisées avec des directeurs d'associations qui contribuent à différents degrés à l'insertion des gens du voyage : APERTISE, ARTAG, CALADE Impulsion, RIE, PLIE Uni Est,
- Des réunions se sont tenues avec les différents acteurs concernés par l'accueil des gens du voyage : Grand Lyon, les CCAS de Lyon et de Villeurbanne, l'ARTAG, APERTISE.

II-4-3) Les constats

<u>Une population encore mal connue par les services sociaux de droit commun et un accompagnement</u> sur la durée difficile à établir.

La mobilité des gens du voyage, associée à une culture spécifique rend le suivi social pas toujours probant, notamment lorsque les temps de séjour sont très courts. L'ouverture des aires et des opérations d'habitat pour sédentaires a cependant permis une meilleure connaissance réciproque.

Les comités de suivi locaux, installés lors de l'ouverture des aires d'accueil, animés par les élus en charge des gens du voyage, ont favorisé une approche plus fine de cette population et de sa spécificité. De même, les comités mis en place pour accompagner les opérations de sédentarisation ont été l'occasion pour tous les partenaires concernés (MDR, CCAS, prévention spécialisée) de mieux connaître les habitants, leurs besoins sociaux et de travailler ensemble sur l'accès aux droits, la santé, et l'insertion professionnelle, comme l'illustre la démarche entreprise à Villeurbanne (pour trente ménages concernés par des opérations d'habitat adapté et de terrain familial).

Un accompagnement social variable selon les secteurs

Les résidents des aires d'accueil sollicitent peu les dispositifs d'aide et ne se rendent pas spontanément auprès des services sociaux. Toutefois, il faut noter que lorsqu'ils connaissent la MDR dont ils relèvent territorialement, ils n'hésitent plus à les utiliser et honorent les rendez-vous, notamment dans le cadre du dispositif RSA.

Les demandes concernant les personnes âgées et handicapées dues au vieillissement de cette population auprès des maisons du département sont en augmentation.

Lorsque les familles sont sédentarisées l'accès aux services sociaux tend à se développer pour peu qu'un lien de confiance ait été établi (accès à la PMI, participation aux sorties familiales, fréquentation du centre social, suivi des dossiers de surendettement par la CESF, sollicitation du fonds d'aide au logement pour les achats d'électroménager...).

Les intervenants médico-sociaux se déplacent sur le terrain pour les situations particulières lorsqu'ils en ont connaissance (femmes enceintes, présence de jeunes enfants, de personnes malades, âgées handicapées ou dans le cadre de la protection de l'enfance).

Les travailleurs sociaux des MDR sont fréquemment interpellés dans le cadre des « informations préoccupantes » à propos de l'absence de scolarisation régulière des enfants séjournant sur les aires d'accueil et particulièrement pour le cycle du secondaire Cette problématique est aussi évoquée régulièrement par les acteurs locaux lors des comités de suivi.

Une convention signée entre le Département et l'Inspection Académique organise la concertation pour traiter du problème de la déscolarisation de tous les enfants ou adolescents en situation d'absentéisme scolaire. Il est indispensable de travailler sur une méthode visant à communiquer sur les situations de déscolarisation et à lutter contre le problème de l'absentéisme.

Par ailleurs, il est souhaitable que les intervenants médico-sociaux soient informés au plus tôt des problématiques sociales et médico-sociales (personnes âgées, malades, présence d'enfants non scolarisés...) pour envisager une intervention sociale adaptée. Les associations chargées de la médiation sociale devraient faire systématiquement le lien entre les résidents et les services sociaux de droit commun. Les comités de suivi qui se réunissent de façon trimestrielle sont l'occasion d'identifier les difficultés sociales rencontrées et permettent ainsi la mobilisation des acteurs concernés pour apporter des solutions.

Dans le domaine de la santé les services départementaux sont encore peu sollicités

Il n'est pas toujours facile de disposer des données précises sur l'état de santé des personnes occupant les aires de passage ou sédentarisées. En l'absence de structure d'observation sur la santé des gens du voyage dans le Rhône, les constats sont issus des diagnostics effectués lors des visites des professionnels de santé sur les aires d'accueil. On note que ces constats confirment les indicateurs globaux établis par les études menées au plan national¹.

Il est observé par les professionnels de santé du Rhône que les gens du voyage fréquentent relativement peu les consultations de PMI et s'orientent plutôt vers leur médecin traitant.

Le Roux Muriel, Guiraud Jean-Claude, Botton Didier. Santé des gens du voyage : des associations se mobilisent. La santé de l'homme. Juillet – août 2007

Réseau français des villes - santé de l'Organisation mondiale de la santé. La santé des gens du voyage : comprendre pour agir.

1

Réseau Romeurope. Médecins du monde. Projet Romeurope « Roms, Sinté, Kalés – Tsiganes en Europe. Promouvoir la santé et les droits d'une minorité en détresse. Actes du colloque européen des 19 et 20 octobre 2000 à Paris.

¹ Faya J. Diagnostic de santé communautaire de la population des gens du voyage du Rhône. Revue migrations santé, n° 114. 2003

Cependant lorsqu'ils sont sédentarisés et qu'un lien de confiance s'est établi au cours des années, les enfants bénéficient du suivi régulier des services de la PMI comme le montre l'exemple des familles sédentarisées à Belleville. Les enfants ont globalement un suivi vaccinal satisfaisant.

Lorsque les familles ne sont pas domiciliées sur la commune, les MDR ne reçoivent pas les avis de naissance, ce qui pose un problème pour la mise à disposition du service de protection maternelle et infantile.

Les professionnels du service de protection maternelle et infantile soulignent la difficulté à instaurer un suivi régulier à cause de l'itinérance des familles. Mais cette difficulté a tendance à s'estomper du fait du mouvement des familles d'aire en aire sur le Rhône : le lien se fait entre les différentes MDR pour transmettre les informations concernant les mères avec de jeunes enfants.

Au plan national, les constatations des études menées sur la santé de cette population relèvent que l'espérance de vie est de 15 ans plus courte que dans la population générale.

Un certain nombre de pathologies est fréquemment retrouvé, en particulier les maladies cardiovasculaires (hypertension artérielle, insuffisance coronarienne, infarctus...), les pathologies métaboliques (diabète). Ces pathologies sont attribuées en partie à une alimentation souvent déséquilibrée, responsable également de surpoids et d'obésité.

Sont également constatés des problèmes dentaires importants, ainsi que des problèmes de vue et d'audition.

L'environnement social est facteur de stress, d'anxiété, et de souffrance psychique pouvant se traduire par des conduites additives : alcool, tabac, médicaments...

Les pathologies des enfants sont sensiblement les mêmes que dans la population générale, mais influencées par le mode de vie.

Selon les enquêtes, on peut avancer les constations suivantes :

- 8% des grossesses seraient insuffisamment ou mal suivies, avec pour conséquence des poids et taille de naissance inférieurs à ceux constatés en population générale,
- les taux de mortalité néonatale et mortalité infantile seraient supérieurs à ceux observés en population générale.

On constate chez les enfants un risque accru de saturnisme en lien avec le métier fréquent de ferrailleur des parents, mais aussi d'accidents domestiques liés aux conditions de vie. Le surpoids et l'obésité touchent fréquemment les enfants, même si le niveau d'activité physique est satisfaisant, lié aux nombreux jeux des enfants à l'extérieur.

L'évolution des pathologies chroniques avec des suivis médicaux chaotiques et les conditions d'habitation entraînent des difficultés supplémentaires pour la prise en charge des personnes âgées ou handicapées. L'intervention des professionnels de santé sur les aires d'accueil n'est pas aisée, la mise en place d'aide et l'adaptation de l'habitat ne sont pas toujours possibles.

La problématique santé étant liée aux déterminants sociaux, économiques, environnementaux, les actions de promotion de la santé doivent être appréhendées dans une approche globale de la santé et par des intervenants ayant des approches complémentaires (médico-sociaux, sociaux, médicaux...). Il est nécessaire de travailler en parallèle de ces actions de promotion de la santé sur les conditions de vie, d'insertion, de scolarisation...

Une insertion professionnelle difficile

La majorité des familles perçoivent les minima sociaux (RSA, AAH). L'accès à l'emploi est limité par différents facteurs : l'illettrisme, les difficultés face aux savoirs de base, les problèmes de santé, les difficultés à s'engager dans un parcours...

Les domaines dans lesquels les gens du voyage exerçaient traditionnellement leur activité (rempaillage, vannerie, ferraillage, vendanges) tendent à disparaître du fait de l'évolution des marchés et des modes de production.

Aujourd'hui les pratiques des gens du voyage s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre d'une activité légalisée sous le régime d'entreprise individuelle dans le secteur du commerce, de la maçonnerie, de la peinture, du nettoyage, de l'élagage, du ramonage.

La polyvalence professionnelle est une autre caractéristique chez les gens du voyage : souvent ils n'exercent pas une seule activité mais peuvent en concilier plusieurs.

Même si leurs capacités d'adaptation sont importantes, leur insertion économique est de plus en plus difficile dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

a) Un dispositif d'insertion général s'adressant aux gens du voyage :

En décembre 2010, le Département du Rhône comptait 53 207 allocataires du RSA, dont 30 013 foyers soumis aux droits et devoirs inscrits dans la loi instaurant le RSA. Ainsi tout bénéficiaire RSA a un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins par un référent unique. Il a des devoirs liés notamment à la signature d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi établi avec Pôle emploi ou d'un contrat d'insertion dans lequel le bénéficiaire s'engage à poursuivre des démarches d'insertion en lien avec son réfèrent (MDR ,CCAS ou association)

En prenant en compte les 500 places créées sur les aires d'accueil, et les 500 familles sédentarisées, les gens du voyage représenteraient environ 1000 foyers vivant sur le Département du Rhône soit une population se situant entre 4000 et 5000 personnes.

Dans le cadre du RSA, en totalisant les 310 suivis confiés en moyenne à l'ARTAG et les 200 suivis confiés aux MDR et aux CCAS, on peut estimer entre 500 et 700 le nombre de foyers bénéficiaires du RSA.

Le RSA a remplacé le RMI, l'API et les mesures d'intéressement. La simplification des minima sociaux permet désormais aux anciens bénéficiaires de l'API de bénéficier d'un accompagnement formalisé. Ainsi, les jeunes mères isolées bénéficiaires du RSA appartenant à la population des gens du voyage doivent maintenant être reçues régulièrement en entretien. Le décret du 25 août 2010 étend le RSA aux jeunes de moins de 25 ans remplissant une condition d'activité préalable.

Les changements apportés par la loi RSA en terme de public pris en compte, d'avantages financiers et d'accompagnement, sont de nature à faciliter tout particulièrement l'insertion d'un public spécifique tel que celui des gens du voyage.

Dans un contexte d'augmentation des aires d'accueil, l'organisation finement territorialisée du département du Rhône et le dispositif d'accompagnement mis en place par le Département sont également de nature à favoriser un suivi individualisé et l'insertion des bénéficiaires du RSA appartenant à ce public.

La volonté du Département a été d'élaborer un plan départemental d'insertion (PDI) s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires du RSA sans cloisonner les interventions par catégorie de public.

La population des gens du voyage n'est pas homogène et les besoins d'accompagnement diffèrent entre :

- des populations fortement précarisées, qui nécessitent un accompagnement social renforcé,
- des personnes actives mais fragilisées par un faible niveau scolaire dû à l'itinérance et à une déscolarisation précoce,
- des personnes plus autonomes mais qui ont besoin d'être informées pour accéder à l'emploi.

Un accompagnement professionnel peut être réalisé par Pôle emploi dans le cadre de son offre de services de droit commun pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi ou créer leur propre activité. A noter que l'inscription à Pôle emploi est possible uniquement sur la commune de rattachement, ce qui présente une difficulté pour une population itinérante.

Par ailleurs, environ 10 000 accompagnements sont réalisés par les équipes sociales des maisons du Rhône. Les gens du voyage bénéficient de cet accompagnement.

Le Département finance également un important dispositif de référents avec un partenariat organisé autour de 108 structures différentes intervenant dans le domaine social et socioprofessionnel.

Le référent unique est garant du parcours d'insertion. Il veille au maintien des droits sociaux de l'usager (perception de l'allocation, accès à la CMU, aux tarifications sociales) et suit l'évolution de son RSA en fonction de sa situation personnelle. Il met en œuvre un accompagnement formalisé par le contrat d'insertion, dont le contenu pourra porter sur la parentalité, la scolarisation, l'orientation vers des soins avant d'aborder la question de la formation ou de l'emploi. Il mobilise des outils d'insertion et évalue le parcours de l'usager.

✓ L'orientation vers un référent pour les gens du voyage bénéficiaires du RSA :

1/ Si l'allocataire stationne ou revient régulièrement sur un territoire, l'instance d'orientation peut faire le choix, comme pour tout bénéficiaire RSA, entre une référence professionnelle, socioprofessionnelle ou sociale en fonction de l'analyse du parcours d'insertion et des freins à l'emploi repérés.

Le dispositif mis en place au titre de la création d'entreprise peut également être utilisé. Il est adapté aux gens du voyage déclarés en auto entrepreneur (par exemple dans le cadre d'une entreprise multi services). Un bénéficiaire inscrit au registre du commerce ou des métiers peut être orienté vers la réunion d'information collective pour les travailleurs indépendants. A la suite de cette réunion un référent spécialisé dans la création d'entreprise pourra être désigné.

2/ Si le bénéficiaire passe par courtes périodes dans le Rhône, l'instance d'orientation fait appel à l'association ARTAG pour exercer la mission de référent unique sous réserve des places disponibles.

Par la suite, si la personne se stabilise dans le Rhône, l'ARTAG poursuivant son rôle de « passerelle vers le droit commun », demandera la désignation d'un autre référent.

Dans le cadre du suivi du parcours d'insertion, le référent peut utiliser les services de droit commun tout en coordonnant le parcours du bénéficiaire. Il peut en particulier solliciter la MDR du lieu de vie (et non celle du lieu de domiciliation).

✓ La référence exercée par l'ARTAG

L'association ARTAG est conventionnée pour suivre 290 bénéficiaires du RSA en file active dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle.

15 places sont également financées par le Département dans le cadre d'une convention RSA/PLIE (plan local pour l'insertion et pour l'emploi) pour un projet de légalisation des activités traditionnelles.

En 2010, 311 places ont été occupées en moyenne sur ces deux conventions.

On constate que ce sont les mêmes personnes qui restent suivies et une répartition inchangée entre les hommes (64%) et les femmes (36%).

✓ La référence exercée par d'autres acteurs

Les gens du voyage ont accès à l'ensemble du dispositif mis en place par le Département, qu'il s'agisse d'une référence sociale, socio professionnelle ou professionnelle.

Un bilan réalisé fin décembre 2010 par la CLI 9(commission locale d'insertion couvrant le secteur de Bron, Décines, Meyzieu) sur les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'ARTAG indique une grande diversité dans les références de parcours :

- 204 suivis par l'ARTAG,
- 101 suivis par les MDR, dont 81 pour Décines,
- 76 suivis par les CCAS, dont 61 pour Décines,
- 14 suivis socio pro dont 4 par Pôle emploi dans le cadre de la convention RSA.

La connaissance du public gens du voyage par les maisons du Rhône et autres référents socioprofessionnels a progressé.

b) La mobilisation d'étapes dans le parcours d'insertion :

Le référent peut mobiliser différentes étapes permettant de lever des freins à l'emploi et dynamiser les parcours d'insertion.

✓ Les actions du plan départemental d'insertion :

En 2010, le Département a financé un plan contenant environ 40 actions, que les référents peuvent prescrire. Certaines sont de nature à répondre aux besoins d'une partie des gens du voyage bénéficiaires du RSA. Notamment, les actions relatives à la santé (Centre de santé B. Frachon, France humanitaire pour les soins dentaires et ophtalmologiques, Quitter l'alcool....), celles concernant la lutte contre l'illettrisme (Alpes, Centres sociaux conventionnés...) celles concernant l'accompagnement à l'emploi et à la création d'activité (par exemple l'information collective de la CCI sur la création d'entreprise).

L'ARTAG porte également depuis plusieurs années une action particulière d'accompagnement des gens du voyage sur la création de micro- entreprises et le suivi post création sur 20 places.

Le bilan 2010 indique que 22 personnes ont bénéficié de cette action et sont toujours en suivi. Il s'agit à 95 % d'hommes avec un très faible niveau de formation.

✓ L'offre en matière d'insertion par l'activité économique :

Le Département a passé des conventions avec des structures de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à hauteur de 272 places pour l'année 2010. Certaines activités nouvelles de ces structures exigent une mobilité par leur teneur même, ce qui peut favoriser les bénéficiaires RSA des gens du voyage majoritairement titulaires d'un permis de conduire et disposant d'un véhicule. Elles peuvent jouer un rôle de tremplin, de trait d'union vers une insertion professionnelle plus ordinaire ou salariée.

Les dispositifs départementaux : RIE (Rhône insertion environnement) MEDYALIS ainsi que le service emplois contrats aidés du Département proposent également une offre importante dans le domaine des emplois en contrats aidés (environ 800 places). Le dispositif des brigades vertes de RIE répond aux attentes des gens du voyage bénéficiaires du RSA : travail en extérieur, activités en lien avec les espaces verts ...

Les référents sociaux des MDR font observer que les femmes, notamment les plus jeunes, sont plus nombreuses que par le passé à désirer accéder à un emploi. Contrairement aux hommes, elles aspirent davantage à des emplois salariés et les mesures de type « contrats aidés » peuvent constituer une première étape d'adaptation et de mobilisation. Dans le cadre des dispositifs d'insertion mis en œuvre par le Département, des outils de formation peuvent être mobilisés notamment sur l'apprentissage des savoirs de base et les postures professionnelles pour répondre à la demande et encourager la démarche de ce public.

✓ Les offres complémentaires à celles du plan départemental d'insertion :

L'illettrisme ou le faible niveau scolaire que l'on observe fréquemment chez les gens du voyage sont des facteurs essentiels d'exclusion du marché du travail. Toutes les démarches d'insertion font, en effet, appel à ces savoirs : recherche d'annonces, rédaction de CV et lettres de motivation, formations, création d'entreprises...

Une convention Département Région prévoit la possibilité de suivre une formation qualifiante pour 300 bénéficiaires du RSA par an sans obligation d'inscription à Pôle emploi. Il a été noté la difficulté des gens du voyage à s'engager dans une formation sur la durée et d'utiliser ce dispositif.

c) Les aides individuelles:

La loi RSA a mis en place l'APRE (aide personnalisée de retour à l'emploi).

Cette enveloppe budgétaire conséquente a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts supportés par le bénéficiaire RSA lorsqu'il reprend une activité. Ces dépenses concernent notamment la mobilité et les frais de formations courtes.

Les bénéficiaires du RSA sans enfant mineur à charge et soumis aux droits et devoirs peuvent également bénéficier de l'attribution d'aides plafonnées à 350 € par an dans le cadre des fonds départementaux FAI/FAL. Cette enveloppe permet notamment de participer à des dépenses paramédicales, de financer des heures de conduite et des aides au logement.

Les bénéficiaires RSA assumant la charge d'enfants mineurs peuvent solliciter des aides individuelles sur le budget de l'aide sociale à l'enfance.

La domiciliation au cœur des problématiques d'accès aux droits sociaux

La domiciliation est une procédure qui permet aux personnes sans résidence ni domicile fixe de bénéficier sur leur lieu de séjour des prestations sociales auxquelles elles ont droit.

Cette domiciliation s'effectue soit auprès de structures associatives agréées, soit auprès des CCAS. Elle est choisie indépendamment de la commune de rattachement.

Pour obtenir le versement des prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre (RSA notamment), les gens du voyage ont a priori le choix entre :

- Faire une demande auprès du service d'action sociale de leur commune de rattachement,
- La domiciliation auprès d'un CCAS,
- La domiciliation auprès d'un organisme agrée spécifiquement.

Dans le Rhône, les adresses de domiciliation sont diverses :

- L'ARTAG pour certains grands voyageurs de passage dans le Rhône,
- Les CCAS et l'ARTAG pour les personnes séjournant sur les aires d'accueil.

L'ARTAG domicilie actuellement 672 familles et ne peut plus prendre de nouvelles domiciliations du fait de la saturation de son service de correspondance.

Les gens du voyage sédentarisés doivent avoir une adresse personnelle ainsi que le rappelle la circulaire du 25 février 2008. De même que ceux qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur les aires d'accueil, dès lors qu'ils peuvent y recevoir leur courrier. Cependant, ils restent attachés aux services rendus dans le cadre de la domiciliation et tardent à utiliser leur adresse personnelle.

Afin de permettre une meilleure régulation, il a été identifié le besoin de travailler sur la question de la domiciliation de façon à préciser le rôle et le champ d'intervention des services concernés, ARTAG, CCAS, Département, de renforcer leur coordination et d'assurer notamment le passage de relais du suivi des ménages sédentarisés aux services sociaux territorialisés.

Un parcours résidentiel à soutenir :

Certaines personnes présentes sur les aires, ainsi que certains occupants de terrains familiaux, déposent une demande de logement social, notamment auprès du service inter administratif du logement (SIAL).

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (loi MOLLE), a profondément modifié les modalités d'enregistrement de la demande HLM, dans un souci de simplification des démarches des demandeurs et d'une meilleure connaissance de cette demande.

Depuis le 1er octobre 2010, toutes les demandes doivent être exprimées sur la base d'un formulaire dont le contenu a été normalisé au niveau national. En outre, la mise en place, d'ici la fin 2011, du fichier commun du Rhône, permettra au demandeur de déposer sa demande auprès d'un seul guichet d'enregistrement dûment identifié comme tel pour que sa demande soit portée à la connaissance de l'ensemble des bailleurs et des réservataires susceptibles de lui proposer un logement.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2008, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (loi DALO), offre aux personnes mal logées, non logées, en demande de logement dans un délai qualifié d'anormalement long, la possibilité de saisir la commission de médiation pour se voir reconnaître, au vu de leur situation et des démarches engagées, une priorité à un relogement ou un hébergement. Cette décision s'impose au Préfet.

Dans ce cadre, plusieurs familles de gens du voyage ont saisi la commission de médiation et ont été reconnues prioritaires au motif qu'elles étaient dépourvues de logement ou qu'elles vivaient dans des situations d'habitat indigne. Pour autant, si certaines ont effectivement été relogées, d'autres n'ont pas donné suite à la proposition de logement qui leur a été faite. Il est précisé que la demande de mise à disposition d'un terrain familial pour y installer une caravane ne constitue, ni une demande de logement, ni d'hébergement : la commission de médiation n'est en ce cas pas compétente.

Une entrée dans un logement pérenne peut demander selon les situations un accompagnement social important pour consolider ce nouveau statut. Certains opérateurs sont financés par le Département (ARTAG et APERTISE bailleurs sociaux...) pour conduire des mesures d'ASLL collectives et individuelles qui sont décidées après une évaluation sociale concertée des besoins des familles. Ainsi, le Département a financé en 2010, 60 mesures en direction des gens du voyage à hauteur de 50 000 € afin d'aider notamment les ménages à intégrer leur nouveau logement et leur nouveau statut de locataire lors des opérations d'habitat adapté ou de terrains familiaux.

Les demandes d'aide financière des familles pour le paiement de leur redevance d'occupation sur les aires sont peu fréquentes et sont actuellement pris en compte sur le budget de l'aide sociale à l'enfance. Le principe de l'accès au FSL pour les gens du voyage est acquis par le Département, les modalités d'accès sont actuellement à l'étude.

L'objectif du Département est de garantir l'accès et le maintien dans le logement de droit commun et de participer à la production de logements adaptés pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser.

II-4-4) Conclusion

Les gens du voyage relèvent, comme tous les citoyens, des services sociaux de droit commun. Il apparaît cependant, malgré une certaine évolution, que cette population n'est pas encore prête à utiliser les dispositifs existants.

Il est nécessaire de prendre en compte sa spécificité afin d'accompagner ce public qui reste encore marginalisé vers l'accès aux droits sociaux, à la santé, au travail, à des conditions de vie décentes. Ce travail nécessite l'amélioration de la connaissance entre les services sociaux et les gens du voyage, l'établissement d'un partenariat renforcé et clarifié des acteurs concernés par ce public.

La prise en charge de cette population doit s'articuler autour d'une méthode «d'aller vers » indispensable pour engager une reconnaissance réciproque et ensuite orienter une démarche vers un « faire venir » auprès des organismes de droit commun.

II-5) Bilan des aires de grand passage

120 places de caravanes sont mises en service soit 28 % des places de caravanes proposées pour tout le département.

Sur les quatre aires prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2003-2009, seule l'aire de grand passage d'un maximum de 120 places, située à Saint-Laurent-de-Mure, est en service depuis 2008 ; la gestion est assurée par la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL).

Les trois autres aires prévues au schéma, à Montagny (communauté de communes de la Vallée du Garon), Lentilly (communauté de communes du Pays de l'Arbresle) et Anse (communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées) ont fait l'objet d'une étude et d'un financement. Les dossiers sont en cours.

Le bilan des trois années écoulées sur les demandes exprimées par les grands voyageurs est le suivant :

II-5-1) Année 2008

13 groupes, dont 2 composés de plus de 120 caravanes et 3 qui n'ont donné aucune précision sur le nombre de caravanes, ont sollicité un stationnement dans le département du Rhône. Sur les 13 demandes, seules dix se sont donc avérées recevables. L'ensemble des demandes s'est étalé de mai à septembre, la dernière semaine de mai et la première de juin ont été les périodes les plus demandées.

Sur les 13 demandes, 5 ont été satisfaites, représentant 38,5 %.

Si on considère les demandes « recevables », le taux de satisfaction se monte à 50 %.

Les conventions d'occupation ont été respectées, sauf pour un groupe qui a dépassé la durée de stationnement autorisée.

II-5-2) Année 2009

16 demandes de stationnement ont été reçues, dont 3 supérieures à 120 caravanes et 3 dont les durées de séjour et le nombre de caravanes n'étaient pas précisés.

50 % des groupes ont sollicité un stationnement en mai et aucune demande n'a été enregistrée pour les mois d'août et septembre ; la concentration des demandes n'a pas permis de satisfaire plus de 3 groupes, soit 18,75 % des demandes.

Si on considère les demandes « recevables », le taux de satisfaction se monte à 23 %.

Le dernier groupe accueilli, composé de 135 caravanes au lieu des 120 prévues, a refusé de solder son dû (emplacement et fluides).

II-5-3) Année 2010

Sur les 13 demandes reçues, dont 2 demandes de groupes de plus de 120 caravanes, et 1 qui n'a donné aucune précision, 6 ont reçu une réponse positive, soit 46,2% des demandes.

Cependant, 2 demandes n'ont pu être honorées :

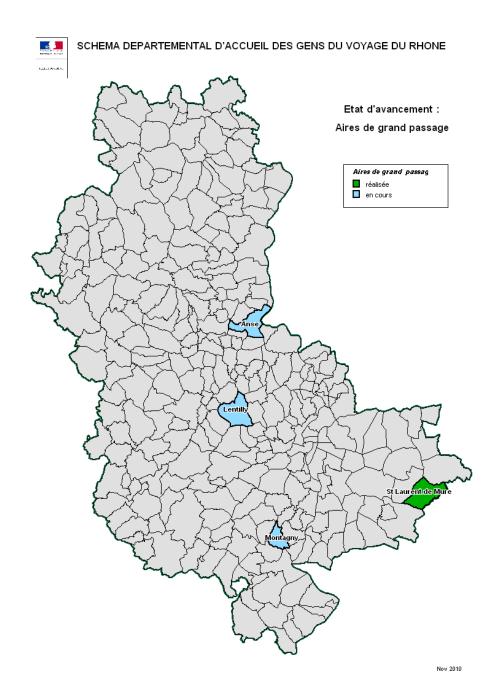
- l'une à cause d'un stationnement illicite sur l'aire par un autre groupe,
- l'autre en raison de l'arrivée anticipée du groupe qui ne pouvait en conséquence être accueilli.

ce qui a réduit à 30,8 % le nombre de demandes satisfaites.

Enfin, si on considère les demandes « recevables », le taux de satisfaction se monte à 33.3%.

II-5-4) Fonctionnement de l'aire de Saint-Laurent-de-Mure

Depuis l'ouverture de l'aire en mai 2008, l'ensemble des demandes présentées par les gens du voyage a été orienté vers cette seule offre disponible. Par ailleurs, les demandes retenues n'ont pas toujours été celles pour lesquelles un accord préalable avait été conclu entre le groupe et la collectivité. Ainsi l'insuffisance de l'offre et le non respect des engagements initiaux, que ce soit vis à vis du nombre de caravanes annoncé, ou encore des dates de stationnement prévues, expliquent à la fois, d'une part les faibles taux de satisfaction des demandes exprimées par les voyageurs et, d'autre part, les difficultés rencontrées dans la gestion de l'aire par la collectivité. Celle-ci a été le lieu de concentration des tensions et des dysfonctionnements depuis sa mise en service. Aujourd'hui, la situation reste préoccupante et le protocole de fonctionnement entre l'État, la collectivité et les gens du voyage ou leurs représentants reste à parfaire.



<u>II-6) Collectivités n'ayant pas rempli leur obligation conformément au schéma</u> 2003–2009

État d'avancement du SDAGV

Commune	Maître d'ouvrage	Nombre de places	Type d'aire	Date de dépôt du	Observations
				dossier - demande	
				de financement	
Lyon 3e/7 ^e /8e	Grand Lyon	26	passage	Aucun dossier	
Oullins		16	passage	Aucun dossier	
Saint-Georges-de-	Commune	15	passage	Aucun dossier	Commune de moins de 5000
Reneins				déposé	habitants, exonération
					demandée – Recherche d'une
					solution alternative
Saint-Symphorien-	CCPO	15	passage	2008	Un seul site proposé par la
d'Ozon					collectivité - enquête publique
					défavorable – DUP non
					engagée.

Source : enquête DDT 69 - juillet 2010

La commune de Givors dispose d'une aire, mais elle doit être remise aux normes dans le cadre d'un projet de réhabilitation.

La commune de Saint-Romain-en-Gal a bénéficié de l'exonération de réalisation de son aire de passage de 25 places inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage lors de la commission consultative du 14 décembre 2009, en raison de l'impossibilité à trouver du foncier (plan de prévention des risques inondation [PPRI], sites archéologiques, contreforts du massif du Pilat et parc naturel régional).

II-7) Les sédentaires

II-7-1) Définitions

Des gens du voyage ont amorcé un processus de sédentarisation pour lequel des solutions adaptées doivent être développées parallèlement à la création des aires d'accueil. Le principe qui prévaut est que la sédentarisation constitue un mode d'habitat choisi. Deux formules sont possibles :

Le terrain familial² répond à une demande des gens du voyage qui ne pratique plus systématiquement le voyage pour des raisons économiques ou autres. La circulaire du 17 décembre 2003 prévoit des possibilités de financement par l'État de l'aménagement de ces terrains locatifs réalisés par les collectivités locales, sous réserve du respect des autorisations d'urbanisme. Depuis 2008, les terrains familiaux doivent se trouver dans des zones constructibles.

Le logement ordinaire financé en prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I), peut comporter des adaptations à la marge. Les subventions et prêts sont octroyés sur la base d'un plan de financement qui comprend à la fois le foncier et le bâti. La conclusion d'une convention avec l'État ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires sous conditions de ressources.

Co-piloté par l'État et le Département, et associant tous les partenaires concernés, le **plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** tel que prévu par la loi du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit au logement, vise à apporter aux ménages en difficulté des solutions en agençant, au cas par cas, la mobilisation d'un logement et le soutien financier et social.

² art. L.444-1 (modifié par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, art.66) – l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles

Concernant la sédentarisation des gens du voyage, et au vu des besoins recensés dans le schéma départemental, le PDALPD devra définir les objectifs à atteindre et les mesures et actions à mettre en œuvre pour notamment :

- mobiliser et développer l'offre de logements adaptés,
- préciser les personnes prioritaires pour les attributions,
- prévoir la contribution du FSL, notamment au titre de l'accompagnement social,
- et en tant que de besoin, mettre en place une ou des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

A ce titre, ils doivent être également des outils pour inscrire politiquement et opérationnellement les besoins en habitat des gens du voyage sur un territoire déterminé.

II-7-2) L'identification des besoins dans l'annexe 1 du précédent schéma

Le schéma précédent avait permis d'identifier, sur une vingtaine de communes du département, 348 ménages installés dans des conditions précaires ou dont la situation demandait une réponse adaptée et pérenne.

Les besoins actualisés en 2010 se sont avérés du même ordre et en terme de réponse, le bilan est le suivant :

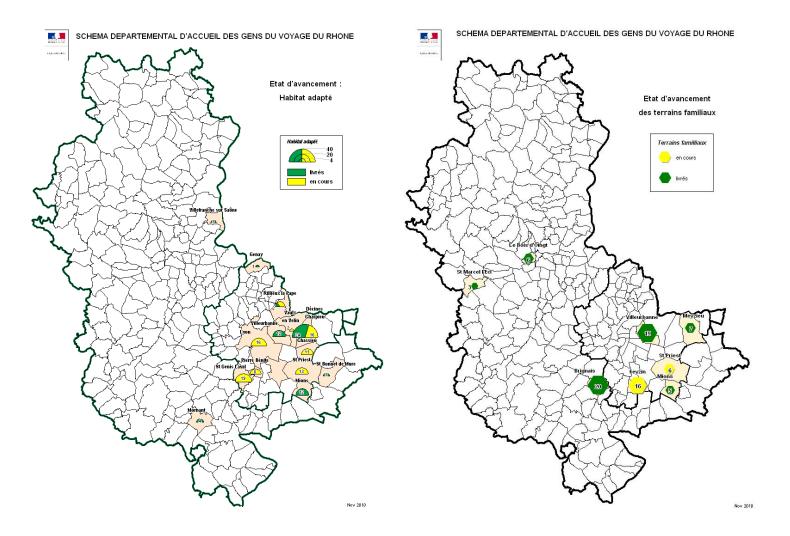
- 121 ménages bénéficient aujourd'hui d'un habitat que ce soit sous forme de terrain familial (pour 60 d'entre eux) ou d'habitat adapté (pour 61 ménages)
- Pour 112 ménages, le relogement est en cours de réalisation ; il devrait s'effectuer à hauteur de 90 en habitat adapté et 22 en terrain familial

Collectivités	Relogement réalisé	Relogement en cours	Relogement à prévoir
Grand Lyon Dont Terrain Familial Dont Habitat adapté	82 31 51	112 22 90	26
Reste du département Dont Terrain Familial Dont Habitat adapté	39 29 10	0	40

On compte 233 familles relogées ou en cours de relogement constituant une réponse à hauteur de 67 % par rapport au schéma précédent.

En terme de réponses apportées, elles se situent autour de 65 % en habitat adapté et 35 % en terrain familial.

On peut donc estimer que 67 % des situations précaires identifiées dans le précédent schéma concernant des gens du voyage souhaitant se sédentariser, ont été satisfaites ou sont en voie de l'être. Des solutions de relogement sont néanmoins encore à rechercher pour environ 70 familles et on observe une dégradation des situations pour la cinquantaine d'autres familles restantes.



DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE

III) Éléments de diagnostic complémentaires

III-1) Bilan des stationnements illicites 2008 et 2009

En complément de l'évaluation sur les aires en fonctionnement, il a paru intéressant de "mesurer" les nouveaux besoins au travers du filtre des stationnements illicites recensés dans le département.

Le choix, qui a été fait en régie pour apprécier les besoins non satisfaits en matière d'accueil pour le passage, séjour et grand passage des gens du voyage et qui constitue un complément du bilan des aires en service, se fonde sur l'exploitation des données concernant le stationnement illicite pour l'année 2009, en particulier avec un regard sur l'évolution par rapport à 2008.

Les données à disposition émanent des services du préfet délégué pour la défense et la sécurité. Elles portent notamment sur les communes concernées, le nombre de stationnements ainsi que celui des caravanes considérées, la date ou la période du recensement, parfois le motif du déplacement.

Le nombre de caravanes, même s'il n'est pas toujours indiqué, nous a fait distinguer les groupes relevant du passage ou du séjour, de ceux concernés par la problématique des grands passages.

III-1-1) Pour les petits groupes (inférieurs à 30 caravanes)

On a observé 67 stationnements illicites en 2008 contre 34 en 2009, soit une diminution de près de 49 %. Sur ces 67 stationnements illicites, on en compte 55 dans l'arrondissement de Lyon et 12 dans l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

En 2009, sur les 34 stationnements illicites, on en dénombre 15 sur l'arrondissement de Lyon et 19 sur l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

Dans le même temps, on comptait 186 places offertes aux gens du voyage en 2008 contre 317 en 2009, soit une augmentation de plus de 70 %.

On peut donc considérer que la réalisation d'un nombre important d'aires constitue sans doute une explication à la forte diminution des stationnements illicites des petits groupes. Il faut cependant nuancer le propos, puisque cette baisse touche, de façon logique plus spécialement, le secteur où l'offre a fortement augmenté. C'est le cas pour la partie sud du département et le périmètre du Grand Lyon où l'offre de stationnement s'est particulièrement développée.

En effet, sur les 317 places ouvertes en 2009, seules 25 se situent dans l'Arrondissement de Villefranche-sur-Saône (aire de Saint-Jean-d'Ardières/Belleville ouverte en novembre 2008, l'aire de Saint-Marcel-l'Eclairé de 18 places n'ayant ouvert qu'en décembre 2009), dans lequel on observe d'ailleurs une augmentation du nombre de stationnements illicites.

Au titre des principales caractéristiques, on peut noter des périodes très courtes de stationnements (de 1 à 15 jours) et des périodes plutôt estivales (d'avril à août).

Durant l'année 2009, ce sont 246 caravanes qui ont stationné illicitement³, correspondant pour la plupart à une véritable culture itinérante (9 d'entre elles seulement pourraient répondre à une problématique de sédentarisation).

81 caravanes en stationnement illicite, soit 33% du total concernent le secteur de Villefranche-sur-Saône/Gleizé/Arnas (auxquelles doivent être rajoutées les 9 "sédentaires").

Globalement, si l'on effectue un découpage par arrondissement, on évalue à 118 le nombre de caravanes au sud, 128 au nord.

Pour autant, les besoins en stationnement, s'ils sont manifestes dans la partie nord, demeurent aux franges du périmètre du Grand Lyon ou au sud et la réalisation d'une offre permettrait de lutter encore plus efficacement contre le stationnement illicite.

²⁴⁶ caravanes correspondant aux 34 stationnements illicites

Par ailleurs, les besoins en stationnement observés sur certaines communes au nord ou au sud du département, telles que Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Arnas, Belleville, Lacenas, Vourles, Taluyers, Grigny ou Saint-Bonnet de Mure, auraient pu être satisfaits par la réalisation de certaines des aires prévues dans le précédent schéma, non ouvertes en 2009. Les communes auraient ainsi subi moins de stationnements illicites. Il est donc important de souligner qu'il convient de mener à leur terme l'ensemble des projets initialement inscrits, et prioritairement sur le secteur du Val de Saône.

III-1-2) Pour les grands groupes (plus de 50 caravanes)

Entre 2008 et 2009, le stationnement de ces grands groupes est resté stable (7 stationnements chaque année).

En 2008 comme en 2009, on en dénombre 4 sur l'arrondissement de Lyon et 3 sur celui de Villefranche-sur-Saône.

Ce qui traduit un besoin durable non satisfait par une offre qui n'a d'ailleurs pas évolué d'une année à l'autre, puisque la seule aire disponible de 120 places a été ouverte en mai 2008 à Saint-Laurent-de-Mure.

Ces grands groupes rejoignent le plus souvent des missions évangéliques.

L'année 2009 a permis de recenser 719⁴ caravanes en stationnement illicite.

On peut cependant noter que seuls les mois de mai, juin et juillet sont concernés, que les localisations sont différentes et qu'il n'y a eu aucun chevauchement des périodes. Ainsi le nombre maximum de caravanes que l'on a pu enregistrer simultanément est inférieur à 300.

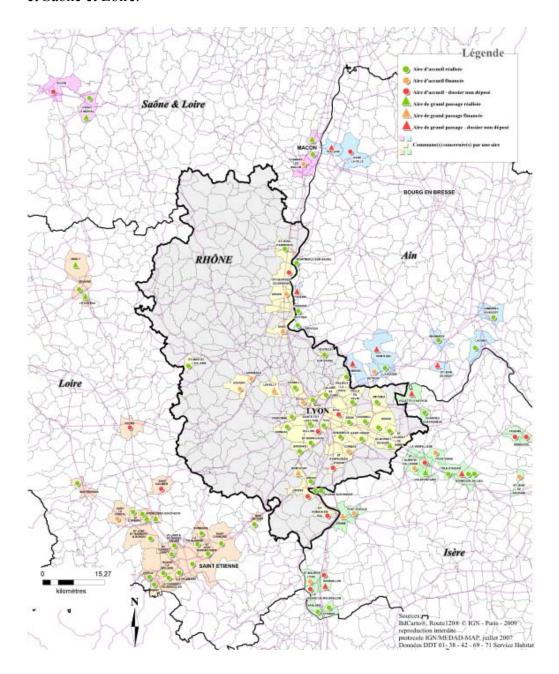
Aussi, est-il légitime de considérer que les 420 places réparties sur quatre aires de grand passage prévues au schéma devraient pouvoir répondre aux besoins correspondants. Les autres aires sont programmées sur les communes de Montagny, Lentilly et Anse.

La question des très grands groupes reste cependant posée (>120 caravanes) puisque certains dépassent la capacité des aires prévues.

Cette question du grand passage intéresse en outre les départements limitrophes, notamment l'Ain et l'Isère. L'examen des réalisations en terme de grand passage dans ces départements limitrophes montre en première approche que le problème des non livraisons des aires correspondantes est à considérer à une échelle supradépartementale, et pas seulement dans le Rhône. En effet, à part l'aire de Saint-Laurent-de-Mure, seule l'aire de Villefontaine dans l'Isère est ouverte autour de l'agglomération lyonnaise, mais seulement depuis juillet 2010 ; elle dispose d'une capacité de 150 places.

⁴ 719 caravanes correspondant aux 7 stationnements illicites

La carte ci-après permet une comparaison de l'état d'avancement des aires d'accueil entre le département du Rhône et les départements limitrophes, à savoir Ain, Isère, Loire et Saône et Loire.



III-2) Éléments de diagnostic complémentaire issus du groupe de travail sur les sédentaires

Le diagnostic réalisé avec les partenaires a permis d'identifier des demandes de sédentarisation qui n'avaient pas été repérées en 2003. Elles sont de trois ordres :

- entre 130 et 150 ménages qui « tournent » sur les aires disponibles à la recherche d'un habitat adapté :
- des besoins nouvellement identifiés qui sont répartis de la façon suivante :
 - a) Des situations conflictuelles pour une quarantaine de ménages, sur la cinquantaine de familles installées sur des terrains privés.
 - b) Environ 60 ménages, dont la situation doit être précisée, occupant des terrains publics.

Enfin, il faut y ajouter les 66 familles déjà identifiées et localisées du précédent schéma, toujours en attente de relogement (cf. § 2-7).

On peut donc estimer que le besoin actuel de sédentarisation concerne une fourchette comprise entre 270 et 320 ménages.

Par ailleurs, au titre des premiers enseignements, on peut noter qu'il faut jouer sur l'ensemble de la palette des possibilités offertes en matière de relogement, ce qui amène les propositions suivantes :

- développement de terrains familiaux,
- poursuite de la réalisation de logements adaptés avec financement PLAi,
- accès au parc social ordinaire.

Pour apprécier les besoins réels, une analyse plus fine est nécessaire en lien avec les communes concernées et les EPCI.

Enfin, le groupe de travail s'est penché sur le devenir des opérations réalisées et a associé les bailleurs concernés. Leur témoignage a permis de mettre en évidence les points suivants :

- l'importance de la concertation préalable avec les familles dans la préparation du projet reste essentielle ;
- des problèmes techniques restent posés (chauffage, aire d'activité, par exemple) ;
- ces opérations doivent faire l'objet d'un suivi collectif (organisme HLM, commune, MDR, association) après leur mise en service qu'il faudrait formaliser dans le schéma;
- la question de l'accompagnement social est cruciale, il doit démarrer avant l'entrée dans les lieux et se poursuivre dans les premiers mois d'occupation du logement;
- après discussion, le financement PLAi reste le mieux adapté à ces opérations ;
- une réflexion doit être menée sur les modalités de réservation relatives aux PLAi adaptés.

PROGRAMME D'ACTIONS

IV) Les orientations du nouveau schéma

Les besoins d'habitat et de stationnement varient en fonction de la mobilité spatiale et résidentielle des familles mais aussi en fonction de leurs ressources sociales et économiques. En outre, ils varient également en fonction des phénomènes de décohabitation et plus largement en fonction des évolutions démographiques de familles.

Le département du Rhône se caractérise par des besoins de familles souhaitant soit s'installer à demeure, soit passer les hivers dans la région. Pour éviter l'appropriation des aires d'accueil par quelques groupes familiaux, il convient de prendre en compte l'ensemble des besoins pour apporter une réponse globale :

- aux familles sédentarisées,
- aux familles en attente d'un lieu de séjour ou de résidence dans les agglomérations de Lyon et Villefranche-sur-Saône,
- aux familles de passage qui se déplacent en petits groupes familiaux (de 1 à 50 caravanes),
- aux grands passages (de 50 à 120 caravanes),
- aux groupes > 120 caravanes.

Ainsi, les orientations du nouveau schéma visent à :

- 1. Terminer les actions qui découlent du précédent schéma ;
- 2. Créer une offre d'habitat et de stationnement diversifiée qui prendra en compte l'ensemble des besoins (aires d'accueil et sédentaires) ;
- 3. Renforcer les actions dans les domaines de la scolarisation des enfants du voyage et l'accompagnement social des familles.

IV-1) Assurer la bonne réalisation du schéma précédent en matière d'aires d'accueil

<u>Terminer le programme des aires d'accueil prévues pour le passage et le séjour (fiche FINALISATION DES AIRES)</u>

Que ce soit pour les aires de passage ou de séjour, l'analyse des éléments de diagnostic complémentaire sur le stationnement illicite ou sur le comportement des familles en voie de sédentarisation vis à vis des aires disponibles, confirme la nécessité de réaliser le nombre de places initialement prévu. En effet, on note, d'une part une corrélation évidente entre le taux de réalisation des places d'aires d'accueil et l'évolution du stationnement illicite, et, d'autre part, une saturation progressive des aires, faisant face de plus en plus difficilement à la demande des itinérants, en raison d'une occupation par des sédentaires.

Les communes et EPCI n'ayant pas encore satisfait à leurs obligations au titre du schéma, à savoir :

- Givors, Lyon 3^e/7^e/8^e, Oullins (Communauté urbaine de Lyon),
- Saint-Georges-de-Reneins (Communauté de communes Beaujolais Vauxonne),
- Saint-Symphorien-d'Ozon (Communauté de communes du Pays de l'Ozon),

sont donc tenus de remplir leurs engagements ou de proposer des solutions alternatives. Une mise en service la plus rapide possible des dernières aires financées est nécessaire. Les communes soumises aux obligations légales et qui ont perdu le bénéfice des subventions devront supporter la charge financière de la réalisation attendue correspondante.

A l'issue des débats lors de la commission consultative des gens du voyage du 27 juin 2011, la remise en cause de la réalisation de l'aire de Saint-Georges-de-Reneins, de l'aire prévue sur Arnas et l'exonération de Saint-Romain-en-Gal validée lors de la commission consultative de décembre 2009 (cf.II-6), conduisent à rechercher un nombre de places équivalent dans les périmètres où est localisée la demande :

- le maire de Saint-Georges de Reneins ne souhaite pas maintenir l'engagement de la collectivité à maintenir la réalisation de 15 places dans la mesure où la commune n'a pas d'obligation légale. Dans ces conditions la réalisation des 15 places sera effectuée sur le territoire de la communauté de communes Beaujolais Val de Saône.
- concernant l'aire prévue sur la commune de Saint-Romain en Gal, compte tenu de l'absence de foncier adapté mobilisable en raison du PPRNI, des sites archéologiques, et de la topographie (contreforts du massif du Pilat et parc naturel régional), le périmètre de recherche d'implantation est élargi au sud du département et à la communauté d'agglomération du Pays viennois (pour mémoire, St Romain en Gal appartient à cette collectivité territoriale).
- Le terrain d'Arnas sur le territoire de la CAVIL qui devait accueillir l'aire de 36 places étant remis en cause, le financement sera perdu fin d'année 2011. Le terrain actuel semble nécessiter des procédures longues qui dépassent le délai de caducité des subventions d'où la recherche en cours par la communauté d'agglomération d'un tènement foncier qui réponde aux obligations.

Concernant l'aire de Saint-Symphorien d'Ozon, la commune a arrêté le choix d'implantation de l'aire de 15 places au schéma sur un terrain d'environ 4000 m² qui a reçu un avis favorable des services de l'État (parcelles cadastrales n° AH 07 et 09).

IV-2) Améliorer la gestion des aires

IV-2-1) Favoriser une approche interdépartementale

Il serait souhaitable de tendre vers une harmonisation interdépartementale des pratiques de gestion des aires afin d'éviter toute « concurrence » entre des aires géographiquement proches. Il convient donc également de se rapprocher des départements limitrophes pour connaître leurs pratiques sur les secteurs tels que le Val de Saône ou certaines communes comme Rive-de-Gier, Vienne et Saint-Chamond.

IV-2-2) Poursuivre la tenue régulière des comités de suivi partenariaux

Les comités de suivi des aires s'étant révélés extrêmement utiles dans une logique de gestion de proximité, il est nécessaire de les pérenniser et d'encourager les différents partenaires à une participation assidue.

IV-2-3) Renforcer l'harmonisation des pratiques de gestion

La commission départementale consultative des gens du voyage a validé un règlement intérieur et une convention d'occupation type qui permettent d'harmoniser la gestion des aires d'accueil du département du Rhône. Celle-ci doit être maintenue voire renforcée.

L'expérience des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de gestion devrait conduire à un alignement des procédures.

De même, devraient être engagés, un réexamen et une réécriture des règlements intérieurs, y compris, le cas échéant en prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63 concernant le transfert du pouvoir de police du maire à l'EPCI.

IV-2-4) Créer un lieu d'échange pour les EPCI

Dans cet objectif, il apparaît nécessaire de créer un lieu d'échange sous l'égide de l'État et du Département qui permettrait aux EPCI de partager leurs expériences, de discuter de leurs difficultés et de rechercher des solutions en commun. Cette instance pourrait tenir lieu de « comité de suivi départemental » et utilement prendre en exemple les retours d'information des comités de suivi des aires d'accueil dans leur organisation qui suppose une logique partenariale poussée.

IV-3) Assurer l'accueil des grands groupes

Au vu du bilan, il apparaît nécessaire d'organiser de manière plus fine l'arrivée des grands groupes, ce qui amène le programme d'actions suivant :

IV-3-1) Terminer le programme des aires d'accueil prévues pour le grand passage

Concernant le grand passage, les trois aires prévues, à savoir :

- -Anse (Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées),
- -Lentilly (Communauté de communes du Pays de l'Arbresle),
- -Montagny (Communauté de communes de la Vallée du Garon),

doivent voir le jour dans des délais acceptables en vue notamment de désengorger l'aire de Saint-Laurent-de-Mure et de mieux répartir les demandes des grands groupes sur le département.

L'ouverture de l'aire de Montagny est attendue pour la période estivale de 2012.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2011 sont prévus :

- > pour l'aire d'Anse, le démarrage des travaux (objectif de livraison : 2^{er} semestre 2011)
- > pour l'aire de Lentilly, la programmation des travaux de la voie d'accès (objectif de livraison : 1^{er} semestre 2012).

IV-3-2) Mettre en place une coordination interdépartementale (fiche GRAND PASSAGE N° 1)

Les départements de l'Ain et de l'Isère notamment, ainsi que les communes et EPCI concernés par les demandes, seront associés pour coordonner les demandes de stationnement dès le printemps 2011. En vue de cette coordination, voici les préconisations ou actions retenues :

- a) **créer une** « **fiche réflexe** » commune pour organiser l'accueil (établissement d'un calendrier prévisionnel plus fiable) ;
- b) **rechercher des solutions alternatives** dès le printemps 2011 dans l'attente de la réalisation des quatre aires prévues : cette proposition sera examinée en lien avec les départements limitrophes ;

c) étudier les conditions pour la mise à disposition de terrains provisoires pour accueillir les groupes composés de plus de 120 caravanes ; cette proposition sera examinée en lien avec les départements limitrophes ;

d) étudier l'opportunité d'une animation interdépartementale

Certains départements limitrophes ont mis en avant l'existence d'un « coordonnateur » dont la fonction repose essentiellement sur la médiation. Cet agent est chargé de se déplacer sur les sites en cas de problèmes survenus lors de l'arrivée imprévue de grands rassemblements. En lien avec la gendarmerie nationale, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et les collectivités concernées, il permet d'apaiser les tensions et apporte une réponse immédiate même les week-end et en période estivale. Une réflexion sera menée sur les possibilités de création et de financement d'un poste similaire dans le département du Rhône.

e) étudier les conditions d'une éventuelle mutualisation des coûts de fonctionnement au niveau départemental afin que les EPCI ayant la compétence gens du voyage ne supportent pas seuls les coûts de gestion0

IV-3-3) Définir un protocole en lien avec les associations des voyageurs (Action Grand Passage [AGP], France Liberté Voyage, Association Vie et Lumière, autres...) (fiche GRAND PASSAGE N° 2)

Il s'agit de :

- sensibiliser les acteurs côté voyageurs au rôle qui leur est dévolu dans la circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur afin de mieux préparer l'accueil des grands groupes en lien avec les EPCI ;
- mieux gérer les calendriers et s'assurer du respect des dates et du nombre de caravanes annoncé.

Il est également envisagé la rédaction d'un « acte » d'engagement qui sera proposé aux responsables des groupes concernés.

IV-4) Renforcer les actions d'accompagnement

IV-4-1) La scolarisation

Le bilan du précédent schéma a permis de dresser un état des lieux fournissant les axes des actions à entreprendre, à poursuivre et à renforcer. Il a par ailleurs montré que l'Education nationale, s'appuyant sur une meilleure connaissance de cette population et sur les partenariats qu'elle tisse avec les autres intervenants sur le terrain (Département, Grand Lyon, Artag et autres associations), accueille de plus en plus d'élèves issus de la communauté des gens du voyage. Seule une action partenariale permettra que tous soient scolarisés dans les meilleures conditions.

Cet enjeu est en effet majeur, et ce qui est une évidence dans la société pour tout élève, l'est davantage encore pour ceux issus de la communauté des gens du voyage.

La scolarisation en milieu ordinaire est privilégiée, conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. C'est pourquoi la scolarisation par le CNED demeure exceptionnelle et ne doit concerner que les enfants de grands voyageurs dont les déplacements fréquents sont incompatibles avec la fréquentation d'un établissement implanté sur une

commune. De la même façon, la structure du « camion-école », si elle a pu à une époque répondre à un besoin, est devenue obsolète depuis la création des aires d'accueil et est vouée à disparaître. Un travail a été entrepris avec les personnels concernés pour que les savoir-faire acquis au cours des années soient mis au service de la scolarisation en milieu ordinaire.

L'objectif poursuivi, dans le cadre de la scolarité obligatoire, est l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire pour poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société. A cet égard, les actions entreprises au cours du précédent schéma sont non seulement poursuivies, mais encore renforcées.

4-1-a) <u>Observatoire de la scolarisation des enfants du voyage</u> (fiche SCOLARISATION / OBSERVATOIRE)

Selon cette logique, un observatoire de la scolarisation des enfants du voyage est mis en place. Il s'agit de mesurer le taux de fréquentation des écoles. A date fixe, le 15 des mois de septembre, décembre, mars et juin, les écoles rempliront une enquête en ligne permettant de comptabiliser le nombre d'élèves présents, en observant les variations, les entrées et sorties en cours d'année. Les données ne sont pas nominatives ; le nombre ainsi obtenu mesure les mouvements de population et leur incidence sur la scolarisation afin de mieux adapter la réponse scolaire aux besoins.

Cet Observatoire est en cours d'expérimentation en lien avec les aires d'accueil de Caluire, Lyon-Feyzin, Rillieux la Pape, Saint-Jean d'Ardières et Vaulx-en-Velin, avant d'être généralisé.

4-1-b) Scolarisation à l'école primaire (fiche SCOLARISATION / ECOLE PRIMAIRE)

Les familles reçoivent sur l'aire d'accueil des informations concernant la scolarisation et se rendent ensuite en mairie pour obtenir une place à l'école. L'accueil se fait en classe ordinaire. Le directeur et les professeurs des écoles disposent des outils nécessaires pour faciliter la compréhension par la famille et l'élève du rythme de l'école (DVD « Une journée à l'école ») et de ses objectifs (livret personnel de compétences).

Objectifs plus spécifiquement développés :

- une attention particulière est portée à la <u>scolarisation en maternelle</u> qui permet une préparation à l'entrée dans les apprentissages du CP. Dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme mis en œuvre en mars 2010, le ministre de l'Education nationale en a souligné l'importance. La scolarisation en maternelle offre l'opportunité de pouvoir initier des habitudes de fréquentation scolaire tout en mettant en place les conditions d'une scolarisation réussie. Elle ouvre également l'école aux parents ;
- dans le cadre de la <u>scolarisation obligatoire</u>, il convient de poursuivre les acquisitions permettant de répondre aux paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences;
- pour garantir la <u>réussite de la scolarisation des enfants du voyage</u>, il convient d'élaborer les outils permettant un suivi des élèves en tenant compte de la spécificité que constitue l'itinérance. L'Éducation nationale le fera en partenariat avec les autres intervenants sur les aires d'accueil.

4-1-c) Scolarisation au collège (fiche SCOLARISATION / NIVEAU COLLEGE)

Lors du bilan du précédent Schéma, la scolarisation au collège est apparue comme un point de difficulté. C'est pourquoi il s'agit d'un objectif prioritaire du nouveau schéma, d'autant que, dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est attestée en fin de collège par la validation du palier 3. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les sédentaires et les itinérants.

<u>Les objectifs généraux de la scolarisation au collège</u> sont identiques pour ces deux populations et peuvent se décliner en trois points :

- scolariser régulièrement les élèves pour leur permettre l'acquisition des connaissances et compétences attendues de tout élève dans le cadre de la scolarité obligatoire ;
- prendre en compte la différence culturelle et l'égalité de scolarisation entre les filles et les garçons ;
- conduire tous les élèves à la maîtrise du socle et à l'obtention d'un diplôme.

Accompagnement des familles dans la scolarisation

Afin de répondre aux objectifs généraux de la scolarisation, une attention particulière doit être accordée aux familles, sédentaires ou itinérantes, de façon à les sensibiliser sur la nécessité de la scolarisation de cette tranche d'âge dans la société moderne. Des dispositifs comme « la mallette des parents », « Ouvrir l'école aux parents » sont des outils pouvant servir d'appui pour cette action.

Cas des familles de grands voyageurs :

Pour mieux répondre aux difficultés particulières de l'accueil des adolescents des familles de grands voyageurs, une <u>expérimentation</u> sera conduite sur trois établissements - le collège Jules Michelet à Vénissieux, Collège Martin Luther King à Mions, Collège Maryse Bastié à Décines. Son but est de mesurer les questions soulevées par l'itinérance et les réponses que les équipes pédagogiques peuvent proposer pour atteindre les acquisitions attendues dans le cadre du socle commun, auquel s'ajoute le travail en direction des familles.

Les résultats de l'expérimentation permettront d'obtenir un recueil de bonnes pratiques de la scolarisation au collège des enfants du voyage, offrant ainsi des points d'appui aux équipes pédagogiques concernées sur l'ensemble du département.

IV-4-2) L'accompagnement social

Les orientations 2011-2017:

L'ancrage territorial des gens du voyage sur les aires d'accueil ou sur les opérations réalisées pour permettre leur sédentarisation a permis la mise en place d'un réel partenariat par les acteurs concernés ainsi qu'une meilleure connaissance de cette population par les services sociaux. Il est cependant apparu lors du travail conduit pour évaluer les actions dans le domaine social en direction des gens du voyage la nécessité d'engager les actions suivantes :

Améliorer la connaissance des professionnels en direction des gens du voyage (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 1)

Les professionnels chargés de l'accompagnement social, comme de l'insertion socioprofessionnelle des gens du voyage, souhaiteraient avoir une meilleure connaissance de la spécificité de ce public : sa culture, son approche du monde du travail, sa relation au domaine de la santé...

Pour améliorer cette connaissance seront organisées :

- **Une formation** en direction des professionnels intervenant auprès des gens du voyage à compter de l'année 2012.
- Une information en direction du personnel des Maisons du Rhône sur la prise en compte des gens du voyage dans le Rhône : seront ainsi mis en ligne le nouveau schéma

d'accueil 2011-2017, le document élaboré par la direction de l'insertion sur le RSA et les gens du voyage, la charte d'accompagnement des gens du voyage.

 Des réunions thématiques sur les territoires accueillant des gens du voyage afin de mieux connaître les besoins de cette population et de créer de bonnes conditions d'accès aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun, aux activités économiques, à la santé ...

<u>Développer un partenariat renforcé et clarifié entre les acteurs du champ social concernés par ce</u> public (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 2)

Le schéma départemental prévoit la mise en place d'une instance partenariale de suivi des aires d'accueil qui réunit régulièrement les partenaires concernés et intéressés. L'élaboration d'une charte de l'accompagnement social des gens du voyage est nécessaire afin d'organiser le travail des acteurs. Elle précisera les principes d'action, les missions des partenaires, les modalités d'intervention des professionnels, organisera la coordination des interventions auprès des personnes. Elle fixera les modalités d'évaluation de la qualité du travail partenarial ainsi que son incidence sur la prise en charge sociale des familles.

Favoriser l'insertion socio professionnelle des gens du voyage :

Le dispositif d'accompagnement RSA mis en place par le Département, dont l'organisation est territorialisée, permet d'assurer une bonne couverture et un accompagnement pour chaque bénéficiaire. Afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement, un effort particulier sera fait pour :

- Accompagner le micro entrepreneur (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 3)
- Encourager l'accès à l'emploi salarié (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 4)
- Favoriser l'accès des gens du voyage aux savoirs de base (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 5)

Développer l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles

Ces actions nécessitent dans un premier temps qu'une relation de confiance s'établisse entre les professionnels et la population, avec une reconnaissance des personnels de santé, notamment au travers d'actions de proximité sur les terrains. Dans un second temps, il est important d'accompagner ces publics vers le droit commun.

- Améliorer le suivi préventif des futures mères et des jeunes enfants résidant sur les aires d'accueil (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 6)
- Améliorer l'accès à l'information et à la santé des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil en fonction de leur demande et de leur besoin (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 7)
- Améliorer la prise en charge des problématiques de santé liées au handicap et au vieillissement des gens du voyage (fiche ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 8)

IV-5) Renforcer et développer les actions en faveur de la sédentarisation

IV-5-1) Objectifs quantitatifs

Le besoin de sédentarisation à satisfaire dans les six années à venir concerne un équivalent de 270 à 320 logements ou places en terrains familiaux, soit 45 à 55 logements ou places en moyenne chaque année.

Les réponses apportées jusqu'ici sont essentiellement en terrain familial ou logement adapté. Il existe néanmoins des familles qui font des demandes d'entrée dans du logement ordinaire. Ces demandes, encore marginales, méritent d'être examinées. Le groupe de travail a ainsi mis en évidence la nécessité d'utiliser les trois leviers disponibles pour le relogement de cette population afin de faciliter leur parcours résidentiel :

- Le terrain familial
- Le logement adapté
- Le logement ordinaire

Par rapport au schéma précédent, la priorité sera donnée à la réponse en terme d'habitat adapté.

La réponse en petits terrains familiaux, bien que minoritaire, devrait toutefois rester pertinente dans un certain nombre de cas en fonction de l'analyse des besoins des familles et des possibilités de réponse du territoire.

Enfin seront aussi examinées les demandes d'accès au logement social ordinaire.

Une répartition théorique pour les réponses spécifiques (terrain familial, logement adapté) devrait conduire à une proportion de 70 % d'habitat adapté et de 30 % en terrains familiaux soit, sur la durée du schéma :

- 190 à 220 logements adaptés,
- 80 à 90 places en terrains familiaux.

Les logements bénéficieront des financements PLAi ; les terrains familiaux bénéficieront des aides de l'État (cf. circulaire n° 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003).

La réalisation des opérations d'habitat adapté et de terrains familiaux devra répondre à des critères qualitatifs et notamment : la localisation, qui sera choisie en fonction de la desserte, de la proximité des services et notamment des écoles, de la qualité de l'aménagement et de la taille des opérations, les petites opérations étant à privilégier (environ 15 logements maximum).

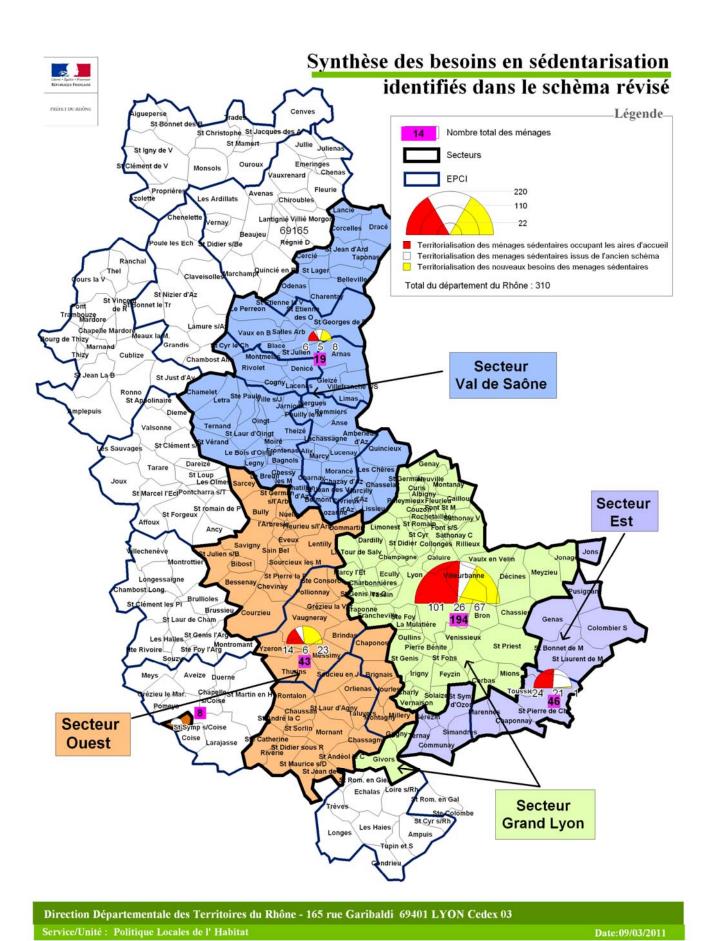
Pour les logements adaptés, le PDALPD devrait donc intégrer un objectif de 30 à 35 PLAi annuels pendant la période concernée.

IV-5-2) Une réponse nécessairement territorialisée (Voir carte ci-après)

Le repérage et l'identification des situations déjà connues et/ou remontées par les partenaires dans le cadre de la révision conduisent à une territorialisation des besoins et de la réponse résumée dans la carte ci-après.

Ces objectifs devront être pris en compte par les territoires concernés, notamment dans le cadre des PLH et des PLU. Une vigilance particulière sera portée sur l'ensemble des documents d'urbanisme où a été identifiée une situation de sédentaires implantés sur une zone à risque.

Les EPCI concernés devront proposer, avec les communes et les opérateurs, des programmes d'opérations à inscrire dans les programmations financières annuelles. En tant que délégataire des aides à la pierre, le Grand Lyon devra inscrire l'objectif le concernant dans les avenants annuels.



- 43 –

IV-5-3) Modalités de mise en œuvre

Face aux besoins identifiés ci-dessus, les collectivités concernées (EPCI et communes) devront définir les projets de réponse en matière d'action de sédentarisation adaptés. Elles devront s'appuyer sur les éléments suivants :

<u>Une méthodologie de travail :</u>

- La réalisation d'un diagnostic social de la situation des familles concernées, sur une analyse fine des besoins afin de préciser parmi les différentes solutions possibles celles qui seront les plus adaptées.
- L'élaboration d'un projet si les besoins étudiés nécessitent une réponse spécifique (terrain familial, habitat adapté) : recherche et mise à disposition de foncier, études techniques, maîtrise d'œuvre, ingénierie financière, concertation avec les futurs utilisateurs.
- La définition des modalités de gestion des opérations prévues.

Un appui à la réalisation

Le financement pour des actions de maîtrise d'œuvre sociale d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Sur le territoire du Grand Lyon avec la possibilité de mise en place de MOUS sur les projets qui le nécessiteront (financements inscrits dans le volet ingénierie de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre).

En dehors du Grand Lyon, les financements de ces missions seront intégrés dans les coûts d'opération qui bénéficieront des financements en investissement de l'État et du Département.

La mobilisation d'opérateurs (organismes HLM, associations bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage) qui pourront réaliser en maîtrise d'ouvrage directe les opérations (notamment les PLAi adaptés) ou assister les collectivités maîtres d'ouvrage.

Des mesures d'accompagnement

- Le renforcement des mesures d'accompagnement social adapté : l'accompagnement social doit se poursuivre après l'entrée dans les lieux sinon les risques d'échec sont importants et les bailleurs sociaux pourraient devenir réticents à soutenir l'effort de production à destination de cette population.
- La prise en compte des habitats spécifiques.
- La formalisation des processus d'attribution.

Cette action se décline en deux points :

- circuits de réservation à différencier,
- suivi lors de la réattribution de logement.

La mise en place d'un comité de suivi local

Les questionnements des bailleurs et leur témoignage militent pour que les opérations réalisées fassent l'objet d'un suivi collectif (organismes HLM, communes, MDR, associations) après leur mise en service.

Des comités de suivi des opérations réalisées seront mis en place avant la livraison pour amorcer l'accompagnement des familles.

IV-5-4) Lien avec le PDALPD

L'actuel PDALPD du Rhône signé le 04 juillet 2006 pour une durée de 5 ans, arrive à échéance. L'évaluation des besoins menée dans le cadre du schéma des gens du voyage contribuera aux travaux d'élaboration du nouveau PDALPD.

En l'absence de moyens propres pour gérer des situations individuelles, le PDALPD s'attachera à prévoir et articuler les actions et dispositifs qui visent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes cumulant difficultés économiques et sociales, dont les gens du voyage sédentaires ou en voie de sédentarisation.

A ce titre, le PDALPD définira les objectifs quantitatifs en matière de production de logement adapté pour les années à venir ainsi que les moyens d'accompagnement nécessaires.

Il devra veiller à la mise en cohérence des interventions et des initiatives à développer pour répondre de manière adaptée et à l'échelle des territoires où s'organisent les politiques de l'habitat, aux besoins des gens du voyage.

Objectifs quantitatifs

Comme l'ont précisé les conclusions du groupe de travail sur les sédentaires, il convient d'utiliser les trois leviers existants pour produire ces logements ; le PDALPD doit ainsi intégrer dans ses objectifs la prise en compte d'une production de 30 à 35 logements adaptés financés en PLAi destinés aux gens du voyage. De la même façon, un potentiel de logements « ordinaires » doit satisfaire les demandes exprimées par certains ménages.

Au-delà des objectifs en matière de PLAi à intégrer dans le PDALPD, celui-ci devra également prendre en compte les mesures d'accompagnement social préconisées par le schéma, le FSL et les processus d'attribution (cf. Des mesures d'accompagnement).

V) Pilotage, mise en oeuvre, animation et suivi du schéma départemental

Les fonctions de pilotage institutionnel sont les suivantes :

- Comité de pilotage politique : Préfet du Rhône, Président du Conseil Général, Président de la Communauté urbaine de Lyon ; il veille à la mise en œuvre du schéma ;
- Commission départementale consultative des gens du voyage : elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma ; elle établit chaque année un bilan d'application ; elle se réunit au moins une fois par an ;
- Comité technique restreint (animé par la Direction Départementale des Territoires), élargi le cas échéant; il réunit, outre les services de l'État, le Département, le Grand Lyon, les représentants des associations ; il étudie les différents projets en cours ou à l'étude ; il se réunit une fois par trimestre.
- Comité de suivi des aires en service :
 Les comités de suivi sont des instances de régulation et de mobilisation du partenariat local qui contribue au bon fonctionnement des aires.

Ils se réunissent au moins deux fois par an, voire une fois par trimestre.

Ils réunissent le responsable de la gestion des aires de l'EPCI, un référent technique et un référent politique de la commune, les services de l'État (DDT, DDCS, forces de l'ordre), les services villes (scolaire, social, police ...), la MDR, le gestionnaire technique, la mission de médiation.

Ils ont pour missions:

- d'informer les partenaires du fonctionnement des aires : présentation des bilans d'occupation et de fonctionnement (gestionnaire technique et médiation sociale),
- d'identifier les dysfonctionnements et les partenaires à mobiliser :
 - identification des dysfonctionnements techniques ou relatifs à l'occupation (gestion des encombrants, relation de voisinage, dépassement de délai, sur-occupation ...),
 - identification des problématiques de scolarisation et de suivi social (inscription et assiduité scolaire, capacité d'accueil des écoles, soutien scolaire, domiciliation, accès aux aides, besoin de relogements, protection de l'enfance, prévention de la délinquance...),
 - identification des partenaires en charge du traitement des situations identifiées en fonction des domaines de compétence et définition, le cas échéant, des actions socio-éducatives et leurs modes de financement.

ANNEXES

FICHE FINALISATION DES AIRES

Réalisation des aires d'accueil manquantes par rapport au schéma Action précédent. Offrir le nombre de places nécessaires et confirmées par l'actualisation Objectif du diagnostic des besoins. Nombre de places financées à réaliser pour l'accueil et le séjour : 102 (26 GL et 76 HGL) Nombre de places à réaliser pour l'accueil et le séjour dont le Objectifs financement n'est plus possible : 117 (62 GL dont les 20 de Givors et opérationnels Nombre de places financées à réaliser pour le grand passage (280 dont 120 à Anse, 80 à Lentilly, 80 à Montagny) **Pilote** Préfecture/DDT/Département Public visé EPCI et communes concernés. Partenariat EPCI, Associations de voyageurs. Suivi spécifique des dossiers : Arnas, Savigny, Ecully, Oullins, Lyon, Modalités de Givors, Saint-Symphorien d'Ozon, Saint-Georges de Reneins (ou mise en alternative) oeuvre Suivi des aires de grand passage de Montagny, Lentilly et Anse. Mise en service des aires financées dans les meilleurs délais (avant deux ans) Calendrier Réalisation de la totalité des places manquantes dans les trois premières années du schéma.

Évaluation

Bilan annuel de la mise en service des aires.

FICHE GRAND PASSAGE N° 1

Action

Mettre en place une coordination interdépartementale.

Objectif

Coordonner les demandes de stationnements des grands groupes.

Objectifs opérationnels

Mettre en commun les calendriers prévisionnels de stationnement et établir une répartition équilibrée des demandes entre le Rhône et les départements limitrophes en fonction des possibilités d'accueil Fiabiliser les calendriers prévisionnels.

Identifier des terrains temporaires.

Pilote

SGA à la Préfecture du Rhône / Sous préfecture de Villefranche / Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Public

Communautés de communes, communes sollicitées pour le grand passage, associations.

Partenariat

DDCS ou DDT des départements limitrophes en charge des questions des GDV, DDT du Rhône, Coordonnateurs et médiateurs locaux, antennes de la DDT du Rhône.

Modalités de mise en oeuvre Procéder chaque année avant la période estivale de déplacements des groupes à deux phases de concertation :

- 1) Réunir les partenaires des départements limitrophes pour examiner les demandes respectives de stationnement.
- 2) Réunir les collectivités concernées dans chaque département.

Proposer des solutions d'accueil à l'issue des deux phases de concertation.

Calendrier

Réunion de concertation avec les partenaires et les élus chaque année au printemps (avril)

Évaluation

Réunions de concertation effectuées.

Suivi des demandes de stationnement satisfaites.

Bilan de la saison avec les partenaires des départements limitrophes.

FICHE GRAND PASSAGE N° 2

Action

Définir un protocole en lien avec les associations des voyageurs (Action Grand Passage, Association Vie et Lumière, autres...)

Objectif

Améliorer les relations entre les différents intervenants pour assurer de meilleures conditions d'accueil.

Objectifs opérationnels

Garantir une bonne adéquation entre demandes exprimées et groupes reçus : fiabiliser les calendriers et les volumes effectifs des groupes.

Pilote

SGA à la Préfecture du Rhône / Direction Départementale des Territoires du Rhône.

Public

Les gens du voyage, leurs associations représentatives.

Partenariat

Collectivités.

Gestionnaires des aires en service.

Modalités de mise en oeuvre Courrier aux associations rappelant le rôle qui leur est dévolu par la circulaire annuelle relative à l'organisation des grands passages. Lettre d'engagement à transmettre au pétitionnaire sur le respect du calendrier annoncé et du nombre de caravanes, et à adresser à la DDT avant l'arrivée du groupe.

Copie des courriers aux gestionnaires des aires.

Calendrier

Réunion préparatoire avec les associations représentatives. Chaque année lors des réponses apportées aux groupes qui transitent par l'association dont ils dépendent (L'année 2012 sera une année test pour apprécier les difficultés de communication écrites DDT/associations/voyageurs)

Évaluation

Bilan annuel de l'accueil des groupes.

Respect des engagements des voyageurs par retour des gestionnaires.

FICHE SCOLARISATION / OBSERVATOIRE

Action	Mise en place d'un observatoire de la scolarisation des enfants des gens du voyage.
Objectif	Mesurer le taux de fréquentation de l'école.
Objectifs opérationnels	Comptabiliser le nombre d'élèves présents et leur variation dans le temps de l'année scolaire pour mesurer les incidences sur la scolarisation afin d'adapter la réponse scolaire aux besoins.
Pilote	Education nationale.
Public visé	Enfants du voyage scolarisés à l'école et au collège.
Partenariat	Ecoles, collèges, EPCI.
Modalités de mise en oeuvre	Renseignement par les écoles et les collèges concernés d'une enquête en ligne quatre fois dans l'année.
Calendrier	Année scolaire 2011-2012 : expérimentation sur plusieurs sites : Caluire, Lyon-Feyzin, Rillieux la Pape, Saint-Jean d'Ardières et Vaulx-en-Velin. Année scolaire 2012-2013 : généralisation
Évaluation	Bilan de l'expérimentation en fin d'année scolaire 2011-2012. Bilan annuel.

FICHE SCOLARISATION / ECOLE PRIMAIRE

Action

Scolarisation des élèves dans le premier degré.

Objectif

Améliorer la scolarisation, en particulier à l'école maternelle de façon à assurer l'entrée dans les apprentissages.

Objectifs opérationnels

Sensibilisation des parents aux enjeux de la scolarité.

Accompagnement à la scolarité.

Acquisition des compétences des paliers 1 et 2 du socle commun.

Pilote

Education nationale.

Public visé

Enfants d'âge école maternelle (3 à 6 ans) Enfants d'âge école élémentaire (6 à 11 ans) Parents

Partenariat

Ecoles primaires, mairies, EPCI, ARTAG.

Modalités de mise en oeuvre Mise à disposition d'outils d'accueil et d'accompagnement des parents et des enfants.

Inscription et scolarisation dans les écoles des communes concernées Livret scolaire portant trace des acquisitions.

Calendrier

Rentrée scolaire 2011-2012, puis poursuite sur toute la durée du schéma.

Évaluation

Bilan en fin d'année scolaire.

Evaluation des compétences des paliers 1 et 2 du socle.

FICHE SCOLARISATION / NIVEAU COLLEGE

Action

Mise en place d'une expérimentation dans trois collèges pour l'amélioration de la scolarisation en second cycle.

Objectif

Améliorer la fréquentation scolaire et offrir un parcours de réussite en collège aux adolescents.

Objectifs opérationnels

Accueil ciblé, évaluation du niveau à l'entrée au collège et mise en place de parcours individualisés.

Acquisition des compétences du socle commun.

Sensibilisation des parents aux enjeux de la scolarité des filles et des garçons.

Pilote

Education nationale.

Public visé

Enfants du voyage d'âge collège. Parents.

Partenariat

Collèges, EPCI, ARTAG.

Modalités de mise en oeuvre

Expérimentation dans trois établissements, puis généralisation.

Calendrier

Rentrée 2011 : expérimentation Collège Jules Michelet à Vénissieux, Collège Martin Luther King à Mions, Collège Maryse Bastié à Décines. Rentrée 2012 : généralisation

Évaluation

Bilan de l'expérimentation conduite en fin d'année scolaire 2011-2012. Bilan de la généralisation 2012-2013 pour d'éventuels amendements. Bilan annuel.

Evaluation de l'acquisition du palier 3 du socle commun de connaissances et compétences.

Obtention du diplôme national du brevet (DNB) ou du certificat de formation générale (CFG)

Action

Améliorer la connaissance des professionnels des MDR sur la population des gens du voyage.

Objectif

Mieux appréhender la spécificité culturelle et sociale des gens du voyage.

Connaître l'organisation de l'accueil des gens du voyage dans le Rhône.

Objectifs opérationnels

Former et informer les professionnels afin d'améliorer le suivi social des gens du voyage, améliorer leurs connaissances des dispositifs existants en matière d'insertion adaptée à ce public et les valoriser.

Pilote

Département du Rhône.

Public

Professionnels ayant à travailler pour les gens du voyage.

Partenariat

CNFPT, associations intervenant auprès des gens du voyage, service formation du Département, services centraux du Département.

Modalités de mise en oeuvre Diffuser des outils d'information auprès des MDR (le schéma d'accueil des gens du voyage, un document élaboré par la direction de l'insertion sur le RSA et gens du voyage, la charte d'accompagnement des gens du voyage)

Organiser des groupes thématiques par territoire,

Élaborer une formation pour les professionnels des MDR avec le CNFPT et ou des associations.

Calendrier

Diffusion des documents et mise en ligne fin 2011. Interventions thématiques annuelles à partir de 2011. Session de formation organisée sur l'année 2011/2012.

Évaluation

Nombre de sessions thématiques organisées, nombre de participants. Nombre d'agents formés. Documents mis en ligne.

FICHE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL N° 2

Action	Renforcer le partenariat local pour favoriser l'accompagnement médico-social des gens du voyage.
Objectif	Améliorer la connaissance des partenaires oeuvrant auprès des gens du voyage et renforcer la coordination de leurs interventions.
Objectifs opérationnels	Élaborer une charte d'accompagnement des gens du voyage qui : Précise les missions de chaque partenaire, Définit les modalités d'intervention des professionnels, Organise la coordination des interventions auprès des ménages.
Pilote	Département du Rhône.
Public	Professionnels en charge de l'accompagnement des gens du voyage.
Partenariat	Le Grand Lyon, les CCAS, l'ARTAG, APERTISE, la DDCS, l'Éducation Nationale, le Département, (services centraux concernés et MDR)
Modalités de mise en oeuvre	3 à 4 rencontres jusqu'en novembre 2011.
Calendrier	Charte rédigée fin 2011.
Évaluation	Charte réalisée et diffusée.

Favoriser la création et le développement des micros entreprises pour les gens du voyage qui souhaitent pouvoir développer une activité économique en tant que commerçant forain ou artisan itinérant.

Objectif

Accompagner la création et le développement d'une micro entreprise. Viser une autonomie permettant la sortie de l'action et du dispositif RSA.

Assurer la veille administrative avec les micro entrepreneurs en difficulté d'illettrisme.

Objectifs opérationnels

Créer et légaliser l'activité.

Développer les compétences de gestion administrative et financière. Maintenir la veille administrative, juridique et comptable.

Pilote

Département du Rhône.

Public visé

Bénéficiaires du RSA, gens du voyage.

Partenariat

Les services et professionnels accompagnant les bénéficiaires du RSA.

Modalités de mise en oeuvre

Respect du cahier des charges référent RAS et actions.

Calendrier

Bilan semestriel et annuel.

Évaluation

Nombre de personnes suivies, durée de l'accompagnement, typologie des situations.

Actions du PDI et des partenaires.

Action	Encourager l'accès vers l'emploi salarié.
Objectif	Inscrire les personnes gens du voyage dans une pratique de salariat sur des offres d'emploi d'insertion ou du secteur marchand.
Pilote	Département du Rhône.
Public	Bénéficiaires du RSA, gens du voyage, prêts à s'engager sur une proposition d'offre d'emploi.
Partenariat	Le réseau d'entreprises, structures d'insertion par l'activité économique (les ateliers chargés d'insertion et les entreprises d'insertion) et dispositifs départementaux (Rhône Insertion Environnement), Pôle emploi.
Modalités de mise en oeuvre	Respect du cahier des charges. Utilisation des outils existants, relation avec Pôle emploi.
Calendrier	Action annuelle. Bilan semestriel et annuel.
Évaluation	Nombre de parcours mis en œuvre, diversification des orientations.

Δ		: -	
Д	$c_{\rm T}$	IO	n

Favoriser l'accès aux savoirs de base, lutte contre l'illettrisme.

Objectif

- Permettre à des bénéficiaires du RSA d'acquérir des connaissances de base dans le domaine de la lecture et de l'écriture et de se mobiliser sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel.
- Développer l'autonomie des gens du voyage, la confiance en eux dans leur rapport avec les institutions, l'intérêt porté à la scolarité de leurs enfants et la non reconduction des conduites d'échec, éviter la marginalisation.
- Amener les gens du voyage à s'engager dans un processus d'apprentissage en respectant les règles d'un engagement par la régularité de présence à l'atelier.

Pilote

Département du Rhône, DIRRECTE (Direction régionale des entreprises de la concurrence et consommation, du travail et de l'emploi).

Public visé

Adultes bénéficiaires du RSA et ayant droits maîtrisant de façon insuffisante la lecture ou l'écriture.

Partenariat

Région Rhône-Alpes, associations, prescripteurs (Pôle emploi, missions locales, services sociaux)

Modalités de mise en oeuvre

- Développer l'information sur les actions de formations existantes,
- Faciliter l'inscription des bénéficiaires par la réservation de place dans le cadre des conventions.

Calendrier

Action conventionnée pour un an, renouvellement sur la base de l'évaluation semestriel et annuel.

Évaluation

Nombre de parcours réalisés (totalement, partiellement)

Action

Améliorer le suivi préventif des futures mères et des jeunes enfants sur les aires d'accueil.

Objectif

Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé proposées par la PMI aux familles des gens du voyage.

Objectifs opérationnels

- 1. Proposer les services de la PMI en pré et post natal à toutes les mères et futures mères.
- 2. Favoriser la socialisation des enfants en établissement d'accueil du jeune enfant et à l'école.
- 3. S'assurer de la mise en œuvre du calendrier vaccinal.

Pilote

Département du Rhône – Direction Santé Enfance Famille.

Public

Parents et enfants des aires d'accueil.

Partenariat

Maternités, Etablissements d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE), ARTAG, CAF, Éducation nationale, Mairies.

Modalités de mise en oeuvre

- 1. Améliorer la circulation des avis de grossesse et de naissances entre les acteurs concernés (maternités, PMI, CAF, ARTAG...)
- 2. Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- 3. Vérifier et mettre à jour de façon systématique la couverture vaccinale des enfants < 6 ans lors des VAD et des consultations de nourrisson en MDR.

Calendrier

Mise en œuvre : 2012

Évaluation

Nombre de visites à domicile et mises à disposition sur l'aire d'accueil Nombre de contacts pris avec les EAJE Taux de couverture vaccinale

Action

Temps d'échange sur la santé sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Objectif

Améliorer l'accès à l'information et à la santé des gens du voyage résidant sur les aires en fonction de leurs demandes et de leurs besoins

Objectifs opérationnels

- 1. Établir une relation de confiance, un climat rassurant avec les familles
- 2. Favoriser les échanges sur les questions de santé en proposant un espace de parole et d'écoute
- 3. Valoriser les personnes dans leurs savoirs et leur savoir-faire
- 4. Permettre aux gens du voyage d'identifier les professionnels de la Maison du Rhône (infirmière puéricultrice, infirmière PA/PH, conseillère conjugale et familiale du CPEF, médecin de PMI, ...) susceptibles de répondre à leurs besoins en matière de santé
- 5. Mieux cerner les demandes et les besoins en matière de santé des familles occupant les aires d'accueil pour une prise en compte efficiente des problèmes spécifiques liés au mode de vie

Pilote

Département du Rhône (via le Bus Info Santé) – ARTAG.

Public

Personnes occupant les aires d'accueil définies comme prioritaires.

Partenariat

En fonction des thématiques abordées.

Modalités de mise en oeuvre

- 1. Présence mensuelle sur l'aire du Bus Info Santé, de l'ARTAG et en fonction des besoins, de professionnels médico-sociaux de la MDR.
- 2. Animation conjointe de ces temps de présence par l'infirmière du Bus Info Santé et l'agent de développement de l'ARTAG.
- 3. Thématiques abordées en fonction des besoins exprimés par le public.

Calendrier

Mise en œuvre année 2011.

Évaluation

Nombre de séances organisées. Nombre de personnes rencontrées. Thématiques abordées.

Action

Améliorer la prise en charge des problématiques de santé liées au handicap et au vieillissement des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil ou sédentarisés.

Objectif

Apporter une réponse adaptée à ce public compte tenu de son habitat et de son mode de vie.

Objectifs opérationnels

- 1. Former les professionnels des MDR à la connaissance de cette population et de sa culture au regard de la santé.
- Améliorer le travail en partenariat avec les hôpitaux, associations, professionnels de santé libéraux pour aller au devant des populations dans un objectif de prévention des situations de crise.

Pilote

Département du Rhône – Pôle Personnes âgées/Personnes Handicapées.

Public

- 1. professionnels médico-sociaux du Département.
- 2. personnes âgées et handicapées ainsi que leurs familles vivant sur les aires d'accueil ou public sédentarisé.

Partenariat

Hôpitaux, médecins libéraux, Services d'Aide à Domicile, Services de Soins Infirmiers à Domicile, associations référentes.

Modalités de mise en oeuvre

- 1. Organiser des sessions de formation.
- 2. Créer un réseau de partenariat local regroupant des professionnels ou bénévoles.

Calendrier

Mise en œuvre année 2012.

Évaluation

Nombre de sessions de formation mises en place. Nombre de réseaux créés sur les territoires.

Nombre de personnes âgées ou handicapées suivies.

Action	Faciliter la domiciliation des gens du voyage auprès des organismes habilités.
Objectif	Permettre une domiciliation des gens du voyage auprès de l'ARTAG et auprès des CCAS.
Objectifs opérationnels	 Préciser le rôle et le champ d'intervention des services concernés, ARTAG, CCAS, Département. Renforcer leur coordination et d'assurer notamment le passage de relais du suivi des ménages sédentarisés aux services sociaux territorialisés.
Pilote	DDCS – Groupe de travail PDAHI sur la domiciliation.
Public	
Partenariat	ARTAG, CCAS, Conseil Général.
Modalités de mise en oeuvre	Réunions du groupe de travail intégrant un volet gens du voyage.
Calendrier	Mise en œuvre année 2011.
Évaluation	Nombre de demandes de domiciliation / nombre de domiciliations effective.

FICHE SEDENTARISATION

Production d'une offre adaptée et territorialisée. Action Produire une offre quantitative suffisante et adaptée aux besoins Objectif identifiés en lien avec le PDALPD. Utiliser les trois leviers existants : • Le terrain familial : 80 à 90 places. Objectifs • Le logement adapté : 190 à 220 logements à inscrire dans le opérationnels PDALPD. • Le logement ordinaire. **Pilote** DDT/DDCS/GL/Département Public visé GCV, EPCI, communes. Partenariat Bailleurs sociaux, associations de voyageurs. Modalités de Méthodologie de travail (La réalisation d'un diagnostic social, élaboration de réponse spécifique, définition des modalités de gestion des opérations). mise en Appui à la réalisation (Financement d'actions de MOS d'assistance à maîtrise oeuvre d'ouvrage, mobilisation d'opérateurs, mesures d'accompagnement type ASLL, mise en place de comités de suivis locaux) Calendrier Production sur les six ans du schéma révisé. Bilan annuel des actions conduites et des opérations réalisées en lien Évaluation avec le bilan du PDALPD.